



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

*
* *

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

MONSIEUR LE PRESIDENT FAIT L'APPEL.

M. LE PRESIDENT : Comme de tradition, quelques propos liminaires sur le comité syndical qui s'annonce dense.

I- Les chiffres de fréquentation... de nouveaux records

Nous avons battu des records absolus de fréquentation le 29 novembre :

- **un record de fréquentation avec + 509 586 validations** sur le réseau métro
- dont **255 083** sur la Ligne A (record)
- **un record de fréquentation avec 843 685 validations** sur le réseau

Plusieurs records Linéo en novembre 2019 :

- **Linéo 3 : 9 273 validations** le 22 novembre
- **Linéo 4 : 11 140 validations** le 22 novembre
- **Linéo 8 : 13 228 validations** le 29 novembre

II- La mise en œuvre du Projet Mobilités...

- **Schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération**

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine prévoit dans son plan d'actions deux schémas directeurs :

- un schéma directeur cyclable d'agglomération (fiche action 14).
- un schéma directeur piéton d'agglomération (fiche action 15).

Pour rappel la commission d'enquête publique a formulé deux réserves :

- porter le budget alloué aux politiques cyclables à hauteur de 25 millions d'euros par an.
- élaborer les schémas directeurs « cyclable » et « piéton » d'agglomération sous 2 ans.

Une coordination assurée par Tisséo Collectivités

- **Un travail de co-construction depuis 2018** - un large partenariat : Etat, Région, Département, Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, SITPRT, Save au Touch et Coteaux de Bellevue.
- Une volonté des collectivités de mettre en œuvre des **plans d'actions ambitieux en faveur des modes actifs**

- Une démarche qui s'inscrit dans les politiques nationales d'**amélioration de la qualité de l'air et de santé publique** promouvant des modes non motorisés et non polluants.
- Lors de ce CS, nous vous proposerons **d'approuver ces deux schémas directeurs** afin de lever les réserves du Projet Mobilités.

III- Grand Matabiau quai d'Oc...

- **Grand Matabiau**, nouveau nom du projet Toulouse EuroSudouest
- **Un grand projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités**, visant à :
 - renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau qui se transforme en vrai pôle d'échange multimodal,
 - requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.
- Un travail enclenché depuis 2009
- **Le « Projet Partenarial d'Aménagement »**, introduit par la « Loi ELAN » : une forme de contractualisation **pour accompagner un projet de territoire**.
 - Un périmètre d'opération de 135 ha
 - **Un large partenariat** : Etat, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Europolia, Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie.
 - Un financement 2019-2020-2021 de **l'Etat à hauteur de 2 100 000 €**
 - **Un projet évolutif** : une durée de 15 ans, révisable à minima tous les 5 ans.
- Lors de ce CS, nous vous proposerons **d'approuver le Projet Partenarial d'Aménagement**.

IV- La poursuite des investissements

Le montant total des investissements qui seront engagés par Tisséo Collectivités en lien avec les Délibérations de ce Comité Syndical représente une enveloppe de l'ordre de **39.3 millions d'euros**.

Depuis le début de l'année 2019, ce sont en tout, plus de 194,2 millions d'euros d'investissements qui ont été engagés par Tisséo Collectivités.

V- La mission énergie

- **Un développement de la filière hydrogène** soutenu par l'Etat, l'ADEME et la Région Occitanie
- Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités s'associent pour faciliter le déploiement d'une **station de production et de distribution d'hydrogène « vert » à travers un AMI**.
- L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de sélectionner un candidat qui aura la charge de construire une station de production d'hydrogène. Une fois le projet validé et son modèle économique vérifié, Tisséo Collectivités devra déterminer la ligne à équiper de bus à Hydrogène, avec un horizon de mise en service d'ici 2022/2023.
- Lors de ce CS, nous vous proposerons **d'approuver le lancement** d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

VI- Conclusion

- Nous terminerons ce CS par un point presse sur le réseau express vélo.

INTERVENTIONS

M. AREVALO souhaite faire deux remarques.

S'agissant de l'attractivité du réseau, M. Arévalo reprend les propos de M. le Président qui indique « *que notre réseau bat des records de fréquentation, par le fait qu'il est attractif* ». Il l'est pour partie, mais il existe bien d'autres causes qui prouvent qu'il existe une demande très forte en matière de mobilité collective liée à trois raisons : la situation financière des familles qui fait que les personnes optimisent leur budget et choisissent les transports en commun qui apparaît comme un moyen moins onéreux que de financer des voitures ; la conscience écologique qui monte : de plus en plus de citoyens prennent conscience qu'ils doivent modifier leur mode de vie ; la saturation du réseau routier qui fait qu'à un moment donné, nous ne pouvons plus circuler en voiture et il faut donc chercher d'autres solutions. Ces trois causes concourent à l'attractivité du réseau. Il ne faut pas tenter de croire que la fréquentation élevée du réseau est liée à l'attractivité de notre réseau qui a très peu évolué depuis six ans, même si les linéo fonctionnent bien et on ne peut que s'en féliciter. M. Arévalo souhaitait faire cette remarque pour remettre les choses à leur juste place.

La deuxième remarque concerne le comité syndical du 27 novembre dernier. Plusieurs maires et présidents d'intercommunalités ont été conviés à venir assister au comité syndical. C'est plutôt une bonne chose, mais M. Arévalo se voit dans l'obligation de pointer deux éléments : Premièrement, ces personnes étaient assises à la table du comité syndical, et deuxièmement, elles sont intervenues pendant la séance du comité syndical alors que ce n'est pas autorisé par le Code des Collectivités Territoriales, de son point de vue, et qui peut entacher d'illégalité les délibérations que nous avons prises, si quelqu'un venait à intervenir.

(suite propos M. Arévalo) Un dernier point que M. Arévalo a tenu à préciser : une des intervenantes s'est permis de l'attaquer personnellement, le mettre en cause à titre personnel dans ses interventions. Il aurait souhaité que le président du SMTC puisse la reprendre. Autant le fait d'intervenir ne pose pas de problème pour exposer les positions de la commune ou de l'intercommunalité, les autres personnes ont d'ailleurs été tout à fait correctes, autant il estime que l'on ne peut pas autoriser quelqu'un qui n'est pas membre de l'assemblée, à venir mettre en cause un des conseillers syndicaux pendant la séance, qui peut provoquer la déstabilisation de la personne. Il souhaitait juste attirer l'attention des membres du comité syndical sur ce point-là.

M. LE PRESIDENT souhaite faire un point juridique : il suffira de lire le compte-rendu des débats du comité syndical du 27 novembre, pour voir que M. le Président a ouvert la séance du comité syndical après la clôture des débats préliminaires où tout le monde s'est exprimé, à l'instar de ce qui se fait lors des conseils métropolitains de Toulouse Métropole.

M. AREVALO : nous avons de mauvaises habitudes à Ramonville : c'est pour cette raison qu'il tient à faire cette précision.

M. LE PRESIDENT : ce qui se passe à Ramonville reste à Ramonville.

M. GRASS En réponse à M. Arévalo sur la notion d'attractivité du réseau et pour renforcer les propos du Président, M. Grass précise que les enquêtes effectuées sur le transport public, même si les propos d'Henri Arévalo « *sur la conscience écologique qui monte* » sont vrais, permettent de se rendre compte que le premier critère important pour les personnes qui prennent les transports publics, est l'attractivité. Si l'offre de transport public n'est pas attractive, les gens ont tendance soit à ne pas les prendre, soit à faire autre chose. Nous devons d'abord avoir une offre attractive avec plusieurs critères comme la fréquence, la rapidité, etc... . Ceci est très important.

M. LE PRESIDENT précise que nous allons passer à la partie technique. Nous rentrons dans le vif du sujet.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2019.1.1218	Autorisation à la SNC TOULOUSE GUILLAUMET d'occuper une partie de la parcelle 834 AD 124 pour une surface de 210 m2 environ, jusqu'au 31 décembre 2020.	08/10/2019
2019.1.1219	Résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 219-1011 conclue entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités relative à la création d'un cheminement piéton le long du parking relais étendu sur la rue d'Eaubonne.	14/11/2019
2019.1.1220	Attribution du marché 52 M 2019 13885 M relatif à « Adaptation de l'œuvre originale- station Jean Jaurès » à Stéphane HENRY pour un montant de 35 000 € HT.	08/11/2019

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
11/12/2019	MA2019-0211	Maintenance et évolution des sites internet Covoiteo et PDE	PEPPERCUBE	maximum 160 000,00 €	15/10/2019		
11/12/2019	MA2019-0149	Etudes d'amélioration des performances du tramway de l'agglomération toulousaine	Groupeement TRANSAMO / CERYX	156 920,00 €	15/10/2019		
11/12/2019	MA2019-0177	Fourniture d'un outil d'aide à la gestion, au suivi et à l'analyse du Versement Transport	FININDEV	18 440,00 €	20/11/2019	1 an	3 fois
11/12/2019	MA2019-0179	Prestations de géomètre dans le ressort territorial de TC - Lot n°1 Prestations de géomètre expert concernant les prestations topographiques et foncières du ressort territorial de Tisséo Collectivités pour les acquisitions et les cessions du patrimoine foncier et bâti, les divisions volumétriques, les servitudes, les autorisations d'occupation, les délimitations du domaine public et du domaine privé de Tisséo Collectivités	GE INFRA	maximum 25 000,00 €	25/11/2019	3 ans	
11/12/2019	MA2019-0258	Maintenance intellectuelle de l'œuvre d'art de la station de métro Jeanne d'Arc	Brice FAUCHE	20 000,00 €	20/11/2019	4 ans	
11/12/2019	MA2019-0297	Travaux de remplacement des câbles aéro-souterrains d'alimentation électrique de la LAC du tramway	EES FONTANIE	43 528,79 €	28/11/2019	2 mois	

11/12/2019	MA2015-556	Enquête de satisfaction auprès des usagers du service Tisséo Mobibus 2015-2019	2 Modification du CCAP	KISIO	Minimum 12 000,00 € Maximum 15 000,00 €	/	/	/	/	15/10/2019
11/12/2019	MA2018-0238	Création de design bus pour les nouveaux bus de Tisséo Collectivités	2 Augmentation du montant du marché	RCP	42 906,00 €	49 406,00 €	15,15%	/	/	28/10/2019
11/12/2019	MA2018-0238	Création de design bus pour les nouveaux bus de Tisséo Collectivités	3 changement de SIRET et RIB	RCP	42 906,00 €	/	/	/	/	20/11/2019
11/12/2019	MA2018-0101	Fourniture d'objets promotionnels	1 Modification index de révision des prix	SECTEUR COM	maximum 40 000,00 €	/	/	/	/	13/11/2019
11/12/2019	MA2015-556	Enquête de satisfaction auprès des usagers du service Tisséo Mobibus 2015-2019	3 Réalisation de prestations complémentaires	KISIO	Minimum 12 000,00 € Maximum 15 000,00 €	73 015,80 €	21,69%	/	/	07/11/2019
11/12/2019	MA2015-0551	Prestations de services juridiques et représentation en justice pour le SMTC	2 Transfert de SCP à SELAS	SCP CHARREL & Associés	maximum 75 000,00 € porté à 105 000,00 € (avenant 1 du 31/05/16)	/	/	/	/	16/10/2019
11/12/2019	MA2019-0030	Analyse origine destination billettique	1 Ajout de prix unitaire	BVA	71 800,00 €	78 755,00 €	9,69%	/	/	10/10/2019
11/12/2019	MA20180285	Extension du P+R Borderouge lot n° 3 : Espaces verts	1 Ajout de prix unitaire	MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT	39 888,00 €	/	/	/	/	13/11/2019

M. LE PRESIDENT : Quelques précautions juridiques pour éviter le risque de recours :

- Concernant les **points 1.1, 1.2, 7.1 et 9.10**, les administrateurs de Tisséo-Ingénierie ne prennent pas part au vote (MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet, MM. Briand et Lafon).
- Le **point 1.11** est retiré de l'ordre du jour.
- Concernant le **point 3.3**, M. Suaud et Mme Marti ne prennent pas part au vote.
- Concernant les **points 5.1, 7.2 et 9.1**, M. Del Borrello ne prend pas part au vote.
- Les annexes des **points 9.3-9.4 et 9.5** sont confidentielles et ne sont donc pas diffusées.

1 – 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.1 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - LIGNE AEROPORT EXPRESS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2017 – 1060 POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE « 3^{EME} LIGNE DE METRO DE COLOMIERS A LABEGE ET LIGNE AEROPORT EXPRESS » A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

1.2 – CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2017 – 1082 POUR LA REALISATION DE LA CONNEXION LIGNE B A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.1 et 1.2 visent à approuver les avenants aux mandats de maîtrise d'ouvrage confiés à Tisséo Ingénierie, en relation avec les ajustements des programmes pour la construction de la 3^{eme} ligne de métro et de la Connexion Ligne B, délibérés en février 2019.

Dans le premier cas, la rémunération de Tisséo ingénierie est augmentée d'un peu plus de 4,28 M€. Dans le second, la rémunération de Tisséo ingénierie est augmentée d'un peu moins de 260 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.1 :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège et Ligne Aéroport Express, portant le montant du programme d'opération à 2 619 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n°2 avec Tisséo Ingénierie pour un montant de 4 289 504 €HT (valeur mai 2016).

➤ POINT 1.2 :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Connexion Ligne B dont l'enveloppe programme reste inchangée, 182,5 ME HT (valeur janvier 2017).
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n°1 avec Tisséo Ingénierie pour un montant de 257 118 d'Euros HT (valeur janvier 2017).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [Les administrateurs de Tisséo-Ingénierie ne prennent pas part au vote (MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir), M. Briand)] sur les points 1.1 et 1.2.

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LES DELIBERATIONS 1.1 ET 1.2.

1.3 - 3EME LIGNE DE METRO : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° M3 2017 13368 CN : MISSION D'ETUDES, DE COORDINATION ET DE SYNTHESE EN VUE DU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ASSOCIES ET AUX BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO CONCLU AVEC TOULOUSE METROPOLE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

1.4 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2019- 1111 CN AVEC LA VILLE DE TOULOUSE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE TOULOUSE, DEPARTEMENT ECLAIRAGE PUBLIC.

1.5 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2019 14115 CN A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE DIRECTION MGR (CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'OCTOBRE) - RESEAUX SLT : ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX SECS (SLT, ICT, VIDEOSURVEILLANCE) ET OUVRAGES ASSOCIES DE TOULOUSE METROPOLE.

1.6 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION MO UNIQUE DEVIATIONS RESEAUX SICOVAL N° M3 2019 14110 CN : REPORT DE L'APPROBATION DE LA DELIBERATION APPROUVEE EN MARS 2019 CAR PIECE ANNEXE JOINTE ERRONEE : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES DEVIATIONS DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION A REALISER SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL.

1.7 - 3EME LIGNE DE METRO : LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION N° LAE 2019 14108 CN A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE : MISSION D'ETUDES, DE COORDINATION ET DE SYNTHESE EN VUE DU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ASSOCIES ET AUX BRANCHEMENTS DES OUVRAGES TRAMWAY.

1.8 - CONNEXION LIGNE B : CONVENTION N° CLB 2019 14044 CN A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE : MISSION D'ETUDES, DE COORDINATION ET DE SYNTHESE EN VUE DU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ASSOCIES ET AUX BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.3 à 1.8 visent à approuver des conventions, ou des avenants à des conventions déjà passées, avec les gestionnaires de réseaux afin de réaliser les études et de fixer les modalités de réalisation des déviations des réseaux dans le cadre des projets de 3^e ligne de métro, de la Ligne Aéroport Express et de la Connexion Ligne B.

Le montant global de ces conventions s'élève à un peu plus de 4,4 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.3

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n° 1 à la convention M3 2017 13368 CN pour un montant prévisionnel de 620 000,00 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

➤ POINT 1.4

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Ville de Toulouse, Département Eclairage Public, la présente convention pour un montant de 620 600 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

➤ POINT 1.5

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole Direction Mobilités Gestion Réseaux la présente convention pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

➤ POINT 1.6

- D'autoriser Tisséo Collectivités à signer avec le SICOVAL la présente convention pour un montant de travaux estimé à 2 300 000 € HT.

➤ POINT 1.7

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser TISSEO Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole la convention d'investigations, synthèse et coordination n° LAE 2019 14108 CN pour un montant de 104 000 € HT.

➤ POINT 1.8

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser TISSEO Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole la convention d'investigations, synthèse et coordination n° CLB 2019 14044 CN pour un montant estimatif provisoire de 195 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.9 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3-2019-14016-CN A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA ET TISSEO INGENIERIE : LIBERATION DU SITE DU RAISIN POUR L'ETABLISSEMENT DE BASES LOGISTIQUES DE CHANTIER ET POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION RAYNAL.

La délibération 1.9 a pour objet d'approuver la convention avec Europolia, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole, portant sur le réaménagement du site du Raisin, en vue de l'établissement de l'une des bases logistiques du chantier de 3^e ligne de métro et de la construction de la station Raynal. Le montant des dépenses à la charge de Tisséo s'élève à 445 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la Convention n° M3 2019 14016 CN entre la VILLE de TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA et TISSEO Ingénierie relative à la libération du site du Raisin pour l'établissement de bases logistiques de chantier et pour la construction de la station Raynal.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la VILLE de TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA la présente convention n° M3 2019 14016 CN pour un montant de 445 000€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.10 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AVENANT N°1 AU MARCHE N° M3 2017 13340 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GINGER CEBTP : RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES ET DIAGNOSTICS DE CHAUSSEES : CHANGEMENT DE CHEF DE PROJET ET DE GEOTECHNICIEN.

La délibération 1.10 vise à approuver un avenant au marché de reconnaissances géotechniques conclu avec la société GINGER CEBTP, sans incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo-Ingénierie à signer avec GINGER CEBTP le présent avenant n° 1 au marché M3 2017 13340 M.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.11 – 3^{EME} LIGNE DE METRO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2019 13961 M : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE (OCTA) LOT 2 SECTEUR NORD-OUEST AVEC L'ENTREPRISE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. (POINT RETIRE)

1.12 – 3^{EME} LIGNE DE METRO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2019 13962 M : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE (OCTA) LOT 3 SECTEUR CENTRE AVEC L'ENTREPRISE APAVE SUD EUROPE

1.13 – 3^{EME} LIGNE DE METRO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2019 13963 M : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE (OCTA) LOT 4 SECTEUR SUD EST AVEC L'ENTREPRISE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.12 et 1.13 ont pour objet d'autoriser la signature des marchés de Contrôle Technique sur les secteurs Centre et Sud-Est de l'opération de 3^{eme} ligne de métro.

Ces marchés ont respectivement été attribués à :

- Bureau VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant estimé à un peu plus de 360 000 € ;
- La mission de Contrôle Technique pour le secteur Centre, à l'APAVE SUD EUROPE, pour un montant d'un peu plus de 1 M€ ;
- La mission de Contrôle Technique pour le secteur Sud-Est, au Bureau VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant d'un peu plus de 370 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.12 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE, le marché n° M3 2019 13962 M concernant le lot 3 des missions de contrôle technique (OCTA), pour un montant de 1 033 380,00 € H.T.
- D'autoriser la dépense correspondante.

➤ POINT 1.13 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec l'entreprise Bureau VERITAS Construction, le marché n° M3 2019 13963 M concernant le lot 4 des missions de contrôle technique (OCTA), pour un montant de 373 410,00 € H.T.
- D'autoriser la dépense correspondante

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1.14 – 3EME LIGNE DE METRO - MARCHE N° M3 2019 13980 M « MISSION D'ORGANISME QUALIFIE AGREE OU ACCREDITE (OQA) » A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CERTIFER - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

1.15 – LIGNE AEROPORT EXPRESS : MARCHE LAE 2019 14027 M : MISSION D'ORGANISME QUALIFIE AGREE OU ACCREDITE (OQA) A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SECTOR - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

1.16 – CONNEXION LIGNE B - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° CLB 2019 14002 M : « MISSION D'ORGANISME QUALIFIE AGREE OU ACCREDITE (OQA) » AVEC L'ENTREPRISE BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.14 à 1.16 ont pour objet d'autoriser la signature des marchés portant sur des missions d'Organismes Qualifiés ou Agréés (OQA) pour les opérations de 3^e Ligne de Métro, Ligne Aéroport Express et de Connexion Ligne B.

Ces marchés ont respectivement été attribués à :

- La mission d'OQA pour la 3^e Ligne de Métro est attribuée à CERTIFER pour un montant d'un peu plus de 158 000 €.
- La mission d'OQA pour la Ligne Aéroport Express est attribuée à SECTOR pour un montant d'un peu moins de 139 000 €.
- La mission d'OQA pour la Connexion Ligne B est attribuée au Bureau VERITAS pour un montant d'un peu plus de 103 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.14 :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CERTIFER, le marché n° M3 2019 13980 M pour la réalisation des études du Système de Transport, pour un montant de 158 670,00 € H.T.

➤ POINT 1.15 :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SECTOR, le marché n° LAE 2019 14027 M pour une Mission d'Organisme Qualifié Agréé ou Accrédité (OQA), pour un montant de 138.941,00 € H.T.

➤ POINT 1.16 :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise Bureau VERITAS Exploitation, le marché n° CLB 2019 14002 M pour la réalisation de la mission d'Organisme Qualifié Agréé ou Accrédité (OQA), pour un montant de 103.250,00 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.17 – 3^{EME} LIGNE DE METRO ET CONNEXION LIGNE B – AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE « ETUDE DE SECURITE ET SURETE PUBLIQUE (ESSP) » A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CRONOS CONSEIL

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des opérations de 3^e ligne de métro, de la Ligne Aéroport Express et de la Connexion Ligne B, la **délibération 1.17** vise à autoriser la signature de l’accord cadre portant sur des missions d’Etudes de Sécurité et de Sûreté Publique conclu avec CRONOS CONSEIL, avec un Détail Estimatif de 900 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec la société CRONOS Conseil, l’accord cadre concernant les études de Sécurité et Sûreté Publique (ESSP).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.18 - ACCORD-CADRE SYSTEME D’ECHANGES DE DONNEES INFORMATISEES : GESTION FINANCIERE DES MARCHES : APPROBATION DE L’ACCORD CADRE A CONCLURE AVEC FORMI - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

1.19 - 3EME LIGNE DE METRO : MARCHE N° M3 2018 13644 M SYSTEME D’ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES – GESTION FINANCIERE DES MARCHES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA 3EME LIGNE DU METRO - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC FORMI - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les **délibérations 1.18 et 1.19** portent respectivement sur l’approbation de l’accord cadre pour le Système d’Echanges de Données Informatisées dans le cadre de la gestion financière des projets et sur la signature d’un marché subséquent pour la gestion financière des marchés dans le cadre du projet 3^{ème} ligne de métro. L’accord cadre est conclu avec la société FORMI. Le montant du marché subséquent s’élève à un peu plus de 93 000 €.

➤ POINT 1.18 :

- D’autoriser Tisséo-Ingénierie à signer avec l’entreprise FORMI, l’accord cadre pour le Système d’échanges de données informatisées – Gestion financière des marchés.

➤ POINT 1.19 :

- D’autoriser la dépense correspondante.
- D’autoriser Tisseo Ingénierie à signer avec la société FORMI le marché M3 2018 13644 M de système d’échange de données informatisées entre les acteurs de marchés publics – Gestion financière des marchés dans le cadre du projet de la 3^e ligne du métro, pour un montant maximum de 93 630,00 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.20 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES CADASTREES 845 AL 235 ET 845 AL 311 A TOULOUSE.

1.21 -3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION FONCIERE : LOT N° 4 : COPROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE 805 AE 423 A TOULOUSE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de l'opération 3^{ème} ligne de métro, **les délibérations 1.20 et 1.21** ont pour objet d'approuver la signature de promesses de vente en vue de l'acquisition de parcelles foncières pour un montant global d'un peu moins de 940 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.20 :

- D'approuver la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition des parcelles 845 AL 235 (540 m²) et 845 AL 311 (4961 m²) pour montant total de 727 132€.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

➤ POINT 1.21 :

- D'approuver la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition du lot n° 4 de la copropriété de la parcelle 805 AE 423 pour un montant de 212 750 €.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2 - PROJET MOBILITES 2020.2025.2030

2.1 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine prévoit dans son plan d'actions l'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération (fiche action 14). Ce schéma directeur a été élaboré dans un cadre partenarial avec l'Etat, la région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, les 5 intercommunalités de la grande agglomération toulousaine et le SITPRT.

Il a pour objectif d'aménager de nouvelles pistes cyclables et de renforcer les services vélos, afin que la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien se développe et répondent aux objectifs du Projet Mobilités.

Les points majeurs du schéma directeur cyclable sont :

- Le déploiement du réseau express vélo au sein des réseaux d'agglomération.
- Le renforcement des services de location vélo à l'échelle du territoire de la grande agglomération.
- La mise en œuvre d'outils d'évaluation des politiques cyclables.

La présente délibération rappelle le cadre de gouvernance partenarial, décrit le plans d'actions, prend acte de l'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération et en approuve le plan d'actions, permettant de lever les réserves 1 et 2 formulées par la commission d'enquête du Projet Mobilités 2020.2025.2030 :

- Porter à 25 millions d'euros par an le budget alloué aux politiques cyclables.
- Elaborer dans un calendrier de moins de 2 ans le schéma directeur cyclable.

INTERVENTIONS

M. GUYOT rappelle qu'il est important d'évoquer les déplacements doux comme le vélo et la marche à pied.

M. Guyot réitère une demande relative au développement du service vélo, par rapport aux communes et aux communautés de communes moins dotées que la métropole au niveau des services, plus particulièrement dans la préparation de projets dans le cadre de pistes cyclables et davantage encore dans les services vélos. Un dispositif très important doit être mis en œuvre et il serait intéressant que Tisséo-Collectivités le prenne à sa charge, à savoir la recherche de toutes les possibilités de subventions dans ce cadre là. En effet, à Plaisance du Touch, nous avons découvert une subvention tout à fait par hasard. Les communes doivent s'engager, et pour qu'elles puissent le faire, il faut leur donner le montant de l'investissement qui leur revient. Certaines subventions sont importantes. La subvention pour la ville de Plaisance du Touch s'élevait à hauteur de 60 %. Inciter les communes, c'est aussi leur montrer que ce ne sera peut-être pas aussi douloureux qu'on peut le penser. M. Guyot souligne la volonté d'avoir une certaine homogénéité, et de recevoir de l'aide pour les différents projets. Il est en effet important que les usagers puissent bénéficier de dispositifs ou de réseaux d'itinéraires bien balisés qui leur permettent de prendre leur vélo. Les gens sont frileux et lorsqu'il existe parfois 50 m qui peuvent paraître dangereux ou qui ne sont pas pratiques, ils hésitent à prendre leur vélo.

Le deuxième point, sur lequel il souhaite intervenir, concerne la location des vélos électriques longue durée. C'est une initiative réellement intéressante. Avant la mise en place du dispositif, il serait intéressant d'avoir des permanences de Tisséo dans les communes de deuxième et troisième couronne. C'est une demande récurrente. Au début, il y avait très peu de personnes, mais depuis les différentes permanences tenues, on se rend compte que les personnes ne sont pas très loin de passer au vélo électrique. Excepté le coût très élevé, ils sont prêts à essayer et se tournent vers la municipalité et demandent si des aides existent pour l'achat d'un vélo électrique. La réponse est négative car la ville de Plaisance du Touch n'a pas les moyens nécessaires pour mettre ce dispositif en place. Par contre, la location permettrait de démarrer le dispositif et de voir si ce mode de transport est vraiment sûr pour aller au travail. Au niveau de la communication, il juge nécessaire la mise en place de permanences bien identifiées dans les lieux publics comme les marchés, etc...qui permettraient de mettre ce mode en avant. Un prestataire assurera certainement la location. Il serait intéressant de consigner dans le Cahier des Charges cette demande de permanence dans toutes les

(suite propos M. Guyot) communes, avec des conventions passées avec ces dernières, de façon à ce que le prestataire puisse régulièrement présenter son offre le plus largement possible.

M. LE PRESIDENT s'agissant des aides et des subventions, M. le Président estime que c'est une très bonne idée qui a pour vocation d'aider et de construire une ingénierie en particulier pour les communes. Nous allons la mettre en œuvre. Sur le plan vélo électrique également. Ce dispositif concerne les communes, mais peut également concerner les entreprises avec la possibilité d'intervenir sur les PDIE qui peuvent être une clef du dispositif.

Il rappelle que la Maison des Mobilités est un élément important du dispositif.

M. le Président est tout à fait d'accord avec les propos de M. Guyot. Tisséo s'engagera dans toutes ces voies. Notre rôle ne peut consister à financer seul un axe cyclable ; par contre, tous les leviers permettant d'accélérer le processus est le rôle du SMTC. Nous intégrons les remarques de M. Guyot dans nos actions à venir.

M. AREVALO tient à saluer le travail technique réalisé par toutes les équipes professionnelles qui, à leur habitude, prennent les choses vraiment sérieusement et font un beau travail.

Il remercie également les commissaires enquêteurs qui, en émettant deux réserves, ont stimulé la volonté politique du SMTC. Il salue tous ceux qui pendant l'enquête publique sont venus stimuler les commissaires enquêteurs pour que cette question soit prise en compte, ainsi que tous les acteurs associatifs et autres ainsi que les citoyens qui ont pesé pour attirer l'attention des élus, comme quoi le chiffre de 15,6 millions d'euros pour les vélos n'est pas énorme. Dans le projet du PDU, il était stipulé 15,6 millions si cela était maintenu en l'état. Merci aux uns et aux autres.

Au-delà des questions techniques, tout est question de volonté politique qui se traduit par des choix budgétaires et des choix financiers.

La remarque des commissaires enquêteurs nous a guidés : 25 millions. M. Arévalo s'interroge sur le chiffre de 25 millions qui a été choisi. Ils auraient pu choisir 30 millions, 40 millions ou 50 millions. Il trouve dommage, de leur part, de ne pas avoir été au-delà. Nous sommes confrontés au passage du rêve à la réalité. On peut poser tout un tas de volontés par des beaux diaporamas, mais il faut ensuite que le dispositif suive sur le terrain et dans la réalisation quasi immédiate. Par expérience, y compris dans sa commune, M. Arévalo souligne que des décisions relatives au vélo ont été prises, avec parfois des décisions sur des enveloppes budgétaires, mais concrètement, lorsque la réalisation doit se faire, le dispositif ne suit pas, car nous sommes confrontés les uns et les autres à un choc culturel, celui d'affronter l'aménagement de la surface de nos villes pour des modes de transport collectif et des modes doux et actifs contre la place de la voiture. Ce changement culturel n'est pas opéré. On essaie de rogner les politiques publiques de transport tout en préservant, dans la ville, la place de la voiture. C'est pour cette raison que le métro a la faveur. Quand des lignes de métro sont créées, on enterre le réseau et on ne touche pas à la surface. C'est pour cette raison que les écologistes préconisent de s'attaquer au réseau de surface qui obligatoirement ne peut être construit, que ce soit tramway, linéo en site propre, pistes cyclables, réseau piétons, etc... parce qu'à un moment donné, nous allons réduire la place de la voiture sur la surface. Le véhicule automobile au moteur thermique pour l'essentiel est nocif pour notre avenir, à tous les niveaux. Il a certains avantages en termes de liberté de déplacement et autre, mais sur du long terme, il nuit profondément à notre avenir.

(suite propos M. Arévalo) Ce choix de réduire la place de la voiture dans nos agglomérations n'est pas réalisé. Beaucoup de voitures circulent dans le centre de Toulouse, qui est une des dernières villes à ne pas avoir fait le choix de la piétonisation à l'intérieur du périmètre des boulevards historiques. Cette remarque préalable pour préciser que même si nous allons être satisfaits d'aller vers ce schéma directeur cyclable, nous sommes encore loin d'être dans une volonté politique très affirmée de réaliser sur du long terme, une vraie place pour tous ces modes doux.

M. Arévalo note que les commissaires enquêteurs ont estimé qu'il était nécessaire de passer immédiatement de 15,6 millions à 25 millions d'euros. Il a été dit, dans cette séance que cela a été fait. Mais nous n'avons aucun élément d'appréciation de la comptabilité. M. Arévalo a cru comprendre que les 25 millions d'investissement concernaient les infrastructures. On intégrerait dans ces 25 millions des dépenses dites de fonctionnement, notamment sur les prestations vélo auprès d'une société qui apporte du service. M. Arévalo ne dispose pas d'éléments, sur le fait que nous sommes passés de 15,6 à 25 millions dès maintenant comme les commissaires enquêteurs le demandaient.

M. Arévalo émet une petite réserve sur cette présentation.

M. LE PRESIDENT en réponse à M. Arévalo qui indique que la volonté politique du SMTC a été stimulée, précise que toutes les collectivités locales ont été également stimulées. Au regard des délibérations qui ont été prises, certaines collectivités locales ont voté des délibérations qu'elles n'avaient jamais prises auparavant et qui traduisent un effort très conséquent. C'est un élément important.

S'agissant du métro, il a une autre vertu : il est capacitaire.

M. le Président invite à s'intéresser au débat qui se développe aujourd'hui sur Nantes et sur Bordeaux, villes historiques du tramway. A Nantes et à Bordeaux, les prochaines municipales porteront sur le projet métro. Ils sont à saturation complète avec le réseau de surface.

Les débats sont vraiment passionnants, car ce sont des débats centraux sur Bordeaux, en particulier. L'exemple du développement d'un système entièrement tramway, montre ses limites.

Nous aurions pu faire un réseau tramway, attendre que tout soit saturé et faire ensuite un réseau métro. Nous avons préféré faire un système inverse en raison de sa dimension capacitaire.

M. BRIAND précise que le budget annuel de 15,6 millions dévolu à la mobilité cyclable dans le PDU de 2012 que le projet mobilités n'a pas prévu d'augmenter, devrait être porté dès à présent à 25 millions d'euros par an, ce qui correspond à 200 millions d'ici 2025 et à 325 millions d'ici 2030. A aucun moment, la commission d'enquête n'a mentionné la notion d'investissement.

Le projet de schéma directeur vélo intègre à la fois des opérations d'investissement, mais également des opérations de fonctionnement. Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui que nous n'allons pas intégrer dans l'évaluation de l'effort réalisé des dépenses de fonctionnement, si nous approuvons un réseau de schéma directeur cyclable qui lui-même intègre ces éléments. C'est une appréciation des équilibres à faire.

Nous sommes dans une situation très particulière où cette réserve est exprimée à l'égard d'un maître d'ouvrage qui n'est pas compétent au moment où l'enquête se déroule et où en réalité l'exercice des compétences, sur le plan juridique, appartient aux collectivités territoriales, membres de l'organisme, voire non membres de l'organisme, puisque c'est le cas du Département et de la Région, y compris de l'Etat. Nous sommes sur une réserve qui donne un sens, qui donne une direction, qui donne un principe, mais elle ne peut pas être interprétée de manière opérationnelle, car cette réserve n'est tout simplement pas opérationnelle. Lorsqu'on parle d'effort à augmenter immédiatement, c'est un objectif.

(suite propos M. Briand) M. Briand rappelle d'ailleurs que la commission d'enquête a donné un délai de deux ans pour lever les réserves. Elle a neutralisé elle-même les conditions d'application dans l'immédiateté de sa réserve par le fait qu'elle a donné un délai de deux ans.

Il faut comprendre que les 15,6 millions ou les 25-27 millions qui ont été identifiés comportent un certain nombre d'éléments tels que nous avons pu les récolter. Ils ne sont certainement pas exhaustifs.

C'est un débat vain que celui porté par plusieurs élus écologistes qui tentent de chercher la petite bête, avec une argumentation qui consiste à dire qu'il est absolument inenvisageable de considérer que les dépenses liées au service de location vélo, puissent avoir la moindre valorisation dans le cadre de la politique cyclable. Si nous considérons que le développement des services de mobilité ne doit pas intégrer cette dimension là, c'est un choix que l'on peut faire.

En ce qui nous concerne, nous avons essayé de collecter la totalité des données, y compris ces éléments sur le vélo, mais ce travail qui fixe à 27 millions sur les deux années antérieures, l'effort n'est pas exhaustif. Si nous allons chercher dans toutes les opérations sur toutes les factures et les dépenses, nous allons nous situer à des niveaux qui feront que la question évoquée n'a aucun intérêt.

Le plus important consiste à être dans la dynamique fixée par la commission d'enquête. Les chicaneries à tentation juridique, voire contentieuses, exprimées par certains, n'ont strictement aucune utilité et surtout aucune efficacité.

M. SUAUD présente des excuses en son nom et au nom de Mme Rouchon, pour le retard à cette séance. Leur honneur est sauf puisque leur bilan particule, oxyde d'azote ou carbone est impeccable dans la mesure où Mme Rouchon et lui-même sont arrivés en voiture électrique.

M. Suaud précise qu'ils sont arrivés au bon moment puisque sur la première partie de l'ordre du jour qui a été examinée, Mme Rouchon et lui-même n'auraient pas participé au vote, dans la suite logique de l'absence volontaire du muretain aggro lors du dernier comité syndical portant exclusivement sur la troisième ligne de métro ; Mme Rouchon et M. Suaud n'ont pas voulu entraver les débats, mais posé un certain nombre de réserves, d'alertes et d'inquiétudes qui sont les leurs et ils n'auraient pas participé au vote.

S'agissant du schéma directeur cyclable d'agglomération, M. Suaud tient à saluer le travail accompli jusque dans les collectivités, par les techniciens et les élus. Lorsque les choses remontent du terrain, elles ont une force qu'elles n'ont pas toujours quand elles sont vues de manière générale et globale. Le SCOT pourrait s'inspirer de ce genre de démarche et de méthode, car lorsque les choses remontent du terrain, c'est effectivement beaucoup plus fort et légitime que lorsque c'est dirigé sans avoir toujours une bonne conscience et connaissance de terrain.

Le schéma n'est pas discutable. Il est ambitieux. Les services associés veulent être efficaces et l'engagement collectif est salubre. Cependant, Adeline Rouchon et lui-même sont liés par une délibération du Muretain Agglomération et c'est bien l'engagement de Tisséo à répondre à cette préoccupation, qui conditionnera leur vote dans cette enceinte qui oscillera entre une abstention ou un vote favorable selon la réponse qui sera faite à la lecture de la délibération.

M. Suaud fait la lecture de la délibération : *« Le Conseil Communautaire prend acte de l'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération dans les délais impartis. Il approuve le schéma directeur, les orientations et le plan d'actions qui en découlent, parce qu'encore une fois l'ambition n'est pas à remettre en cause. Il prend acte du montant global prévisionnel des infrastructures à prévoir et pour lesquelles il s'engage à assurer la part de financement lui incombant puisque chacun s'engage bien entendu dans ce schéma. Il demande instamment à Tisséo de participer au financement des infrastructures vélos par le biais de subventions. »*

(suite propos M. Suaud) Il invite pour ce faire, Tisséo à modifier ses statuts afin de rendre possible cette demande et enfin un petit paragraphe de commentaires : le Muretain Agglo considère en effet que l'amélioration de la cyclabilité du territoire permettra un report modal de la voiture, mais aussi du réseau bus vers le vélo, générant ainsi des économies d'exploitation pour Tisséo, lui évitant des investissements lourds sur les infrastructures. Les marges de manœuvre ainsi dégagées pourront alors venir abonder le financement d'infrastructures vélo et l'inscrire dans une dynamique vertueuse et efficiente au service du vélo ». Ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité du conseil communautaire. Les services de Tisséo ont certainement eu transmission de cette délibération. Politiquement, cette délibération devait être lue aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT dans le discours de M. Suaud, M. le Président relève un point important : « il faut modifier les statuts ». Statutairement, nous ne sommes pas en compétence aujourd'hui de le faire.

M. BRIAND indique qu'il n'a pas eu communication du texte de la délibération dans le détail, mais comprend la remarque faite par le Muretain Agglo. La difficulté réside dans le fait qu'il faut se rappeler les débats que nous avons eus et auxquels chacun a pris part, lors de l'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière a rappelé que Tisséo-Collectivités ne devait pas prendre en charge la réalisation d'infrastructures, notamment de voiries puisque ces infrastructures ne lui appartiennent pas et sont intégrées au bilan et à l'actif des collectivités. Pour finir par appliquer les recommandations de la Chambre, nous avons fait un travail important consistant à redéfinir les conditions dans lesquelles sont répartis les investissements entre Tisséo et les territoires, en premier desquels Toulouse Métropole. Un certain nombre de travaux pour les Linéo s'effectuent sur le secteur nord, entraînant des modifications substantielles dans la répartition des charges telle qu'elle se faisait antérieurement.

Considérer que Tisséo pourrait subventionner des réalisations de pistes cyclables vient en contradiction directe avec cette exigence de la Chambre Régionale des Comptes et pose une difficulté complémentaire : Tisséo exerce des compétences quand celles-ci lui sont transférées par les collectivités adhérentes et donc par voie de conséquence, si elles l'exercent, les autres ne peuvent pas l'exercer. Il y a une double contradiction dans la proposition du Muretain Agglo : Tisséo ne peut pas subventionner parce qu'il n'est pas compétent. S'il est compétent, les territoires ne payent plus rien. Si les territoires ne payent plus, cela signifie que Tisséo devient propriétaire intégral du réseau pour en assumer le financement et l'entretien. S'agissant notamment d'accessoires de la voirie, nous rentrerions dans des problèmes d'organisation sur le plan de la réalisation, sur le plan juridique, sur le plan financier, sur le plan opérationnel, sur le plan de l'exploitation, sur le plan de l'entretien, et dans des situations extrêmement compliquées. Les territoires qui sollicitent sont ceux qui financent Tisséo. Nous sommes dans un jeu de vases communicants qui consiste pour les territoires à demander une subvention, sachant que Tisséo est financé par les mêmes territoires. C'est un jeu à somme nulle, sauf que dans le calcul de certains territoires, il y a l'idée que ces subventions viennent de certains territoires au profit d'autres territoires, et donc dans une asymétrie de financement. De plus, cela ne lui paraît pas opportun y compris financièrement pour les territoires, notamment les territoires autres que Toulouse Métropole, puisque cette dernière n'a pas de perspective à pouvoir bénéficier de l'aide du Département, qui de ce fait, peut se consacrer à intervenir de façon significative au bénéfice de ces territoires. C'est ce qu'il fait dans les propositions qui ont été faites : il y a des niveaux d'engagement importants du Département au bénéfice des territoires autres que Toulouse Métropole. M. Briand rappelle que les règles de calcul en matière de subventions font que la subvention finale est calculée, déduction faite des autres subventions, ce qui fait que si Tisséo subventionnait les travaux, cela engendrerait une perte des subventions du Département. Il existe des questions opérationnelles, des questions d'opportunités financières, des

(suite propos M. Briand) questions juridiques et techniques qui font que ce n'est pas le bon modèle de développement pour le réseau. Nous avons besoin d'avoir un réseau cyclable qui soit entretenu au quotidien et sur lequel il y a de la réactivité. Il voit mal comment Tisséo-Collectivités pourrait aller reboucher des trous sur des réseaux cyclables plus rapidement que ne peuvent le faire les territoires. Si nous entrons dans ce genre de logique, nous allons avoir une déconnexion et mettre en place, pour des questions qui, y compris sur le plan financier, ne sont pas très significatives, une situation qui serait la plus compliquée que l'on puisse imaginer.

MME ROUCHON se demande pour quelle raison il n'est pas possible pour Tisséo, de mettre en place, sur le réseau cyclable, des actions identiques à celles mises en place dans les transports en commun. M. Briand est en train d'expliquer que ce que nous savons faire sur les transports en commun, nous sommes dans l'incapacité de le faire sur la mobilité douce.

Elle reprend les propos de M. Briand : « au profit d'un territoire par rapport à un autre », et indique qu'on peut dire la même chose pour les transports en commun. La mobilité se situe sur tous les EPCI, sinon nous ne serions pas ici en train de discuter.

Les questions que nous nous sommes posées sur les transports en commun, il va falloir se les poser sur ces nouveaux modes. C'est cette idée que nous souhaitons affirmer. C'est beaucoup plus transverse sur nos territoires.

Mme Rouchon souhaitait juste faire le parallèle suivant : on sait faire sur les transports en commun, mais on sera absolument incapable, d'après M Briand, de le faire sur les autres modes.

M. BRIAND reprend les propos de Mme Rouchon : « ce que l'on fait sur les transports en commun, pourquoi on ne le fait pas sur la mobilité douce ». C'est ce qu'il a évoqué précédemment avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

MME ROUCHON C'est à court terme. Elle espère avoir une vision plus lointaine. La loi sur les mobilités va peut-être nous aider. Elle considère comme une vision à court terme de dire : « on ne peut pas faire parce que la Cour des Comptes nous a dit que l'on ne pouvait pas faire ».

M. BRIAND précise que sur la base des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le comptable public refuse de payer des mandats de Tisséo sur de l'actif patrimonial des collectivités membres. Ce qui se faisait il y a encore trois ans n'est désormais plus possible. Nous en avons tiré les conséquences sur un certain nombre de projets qui sont en cours d'élaboration pour bien reclarifier tout cela dans l'exercice des compétences. Dans ce cas particulier, l'exercice de la compétence de réalisation de pistes cyclables par Tisséo serait la pire des solutions en termes d'entretien, en termes d'exploitation et en termes de gestion des opérations.

MME ROUCHON réitère ses propos précédents : ce qu'il est possible de faire sur les sites propres transports, nous ne pouvons pas le faire sur les sites propres vélo. Ce sont les explications données par M. Briand. Elle les a comprises, mais ne trouve pas cette situation très claire. Ce n'est pas convaincant. Ce que ce nous savons faire sur un site propre bus, M. Briand explique que nous serons dans l'incapacité de le faire sur un site propre vélo.

M. AREVALO en réponse aux propos de M. Briand, M. Arévalo précise qu'il sait très bien lire les réserves exprimées par les commissaires enquêteurs, mais il y a l'esprit et la lettre. Le montant de 15,6 millions d'euros fait référence à des investissements prévus par le PDU. Dans la lecture que l'on en fait, on peut imaginer que les 25 millions d'euros faisaient référence à des investissements.

(suite propos M. Arévalo) Cependant, comme Sacha Briand est extrêmement astucieux, il arrive à trouver une solution pour pouvoir faire la démonstration que les commissaires enquêteurs intègrent des frais de fonctionnement.

Nos efforts doivent porter sur les investissements, car nous pouvons avoir des systèmes de location de vélos, mais si les cyclistes sont en danger au milieu de la circulation, ils ne les utiliseront pas. Tout le problème aujourd'hui de l'usage du vélo réside dans le fait de la propre sécurité des cyclistes à devoir s'insérer dans la circulation automobile. Le problème réside dans le rapport d'usage et de conflit de mode. Si nous voulons que les personnes utilisent les vélos, il faut sécuriser leurs déplacements et cela nécessite des investissements d'infrastructures.

Nantes et Bordeaux, qui ont sans doute besoin de mettre en place du métro pour satisfaire la demande, sont des villes apaisées sur le plan de la surface, du moins les cœurs de ville, où les vélos n'ont peut-être pas autant de difficultés à circuler qu'en voiture à Toulouse. Faire le tour du Grand Rond en vélo est périlleux : il existe un certain nombre d'endroits où la voiture est dominante, où l'automobiliste pense avoir tous les droits et où le vélo n'arrive pas à circuler. L'enjeu consiste à apaiser la ville pour que la confrontation ne soit pas dangereuse, mais une confrontation paisible entre les différents modes de transport.

M. SUAUD prend la parole pour expliquer la différence de débat entre Sacha Briand et Adeline Rouchon. Si nous considérons non pas un schéma, mais un véritable réseau de transport vélo, c'est probablement qu'il faut préciser, suite à la remarque faite précédemment par Jean-Michel Lattes, que le Muretain Agglo s'est engagé, avant les remarques faites par la commission d'enquête, sur la volonté de développer un schéma vélo. Nous en faisons un élément structurant du territoire du Muretain Agglomération. En ce sens, nous restons persuadés que rien ne s'oppose à ce que fondamentalement on considère demain un site propre vélo comme on considère aujourd'hui un site propre bus. La délibération posée par le Muretain Agglo veut interpellier, interroger et invite chacun à réfléchir autour de ces questions. Le véritable sujet est là.

Nous avons entamé notre réflexion bien avant la nécessité de stabiliser la révision du PDU. Ce n'est pas notre sujet : opportunément, permettre de répondre à des remarques sur un manque d'ambition sur un domaine de ce plan de déplacements urbains, mais ce n'était pas notre sujet quand nous avons amorcé notre schéma cyclable. Voilà de quelle façon M. Suaud a souhaité reposer cet élément du débat.

M. GUYOT souhaite aller dans le sens de la délibération du Muretain Agglo, mais d'une manière différente. Le sujet posé est de savoir qui va pouvoir payer. Une fois que le schéma directeur sera approuvé, il existe un véritable défi pour le mettre en œuvre et un défi économique important. M. Guyot fait partie des élus qui découvrent, avec ce schéma directeur et avec l'ensemble des besoins d'infrastructure, l'ampleur du chantier et s'interroge sur la manière de proposer ce schéma directeur à horizon 2030 sur les territoires qui ont déjà des difficultés à financer les infrastructures indispensables, indépendamment de la voirie.

Politiquement, nous avons des échéances électorales, mais juste après, il lui semble important que l'ensemble des collectivités engagées dans le financement, se réunissent, et c'est là que son point de vue diffère du Muretain Agglo, car il ne pense pas que Tisséo soit la bonne instance qui va donner les subventions ; c'est bien au-delà. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont obligatoirement engagés dans ce dispositif et ce n'est pas Tisséo qui va pouvoir les intégrer. La réflexion sur un véritable plan de financement en face de ce réseau est une priorité des élus pour pouvoir effectivement proposer à nos concitoyens de laisser leur voiture au profit du vélo, de la marche à pied, etc... et des transports en commun.

(suite propos M. Guyot) C'est une vraie volonté politique de vouloir financer. Ce sont des financements, qui dans pas mal d'endroits, n'étaient pas prévus mais il faut savoir ce qu'on veut faire et rendre hommage aux collectivités qui ont déjà commencé. Il est certain que nous avons un véritable besoin. Il faut aider les collectivités à connaître la part qui leur revient une fois les subventions allouées.

M. Guyot tient à saluer la demande du Muretain Agglo. Il n'a simplement pas la même conclusion. La compétence vélo n'est pas une compétence que l'on peut partager entre site propre et piste cyclable dans le cadre des voiries, des trottoirs, etc.... Il n'est pas persuadé que l'on puisse séparer ces deux compétences. Si la possibilité de les séparer était faisable, la proposition du Muretain Agglo serait tout à fait légitime et il le comprend tout à fait.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte de l'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération.
- D'approuver le schéma directeur cyclable d'agglomération et le guide des aménagements cyclables.
- De s'engager sur les contributions suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur cyclable
 - Financement de certaines études de faisabilités et du mobilier urbain de jalonnement du Réseau Express Vélo.
 - Financement des outils de suivi et d'évaluation.
 - Financement de campagnes de communication en faveur de l'intermodalité vélo / réseau urbain Tisséo.
 - Poursuite du financement des stationnements vélos dans les pôles d'échanges du réseau Tisséo et des actions de soutiens au vélo dans le cadre des plans de mobilité employeur.
- De s'engager à prendre en compte les orientations et le plan d'actions du schéma directeur cyclable d'agglomération dans les projets et les plans et programmes relevant de la compétence de Tisséo Collectivités, ainsi que le guide des aménagements cyclables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme Rouchon et M. Suaud)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2.2 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine prévoit dans son plan d'actions l'élaboration du schéma directeur piéton d'agglomération (fiche action 15).

Ce schéma directeur a été élaboré dans un cadre partenarial avec l'Etat, la région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, les 5 intercommunalités de la grande agglomération toulousaine et le SITPRT.

Il propose neuf recommandations en faveur de la marche à pied et des piétons, sous deux thématiques : d'une part des recommandations en matière de sensibilisation et de communication, d'autre part des recommandations pour l'aménagement qualitatif des espaces piétons.

La présente délibération rappelle le cadre de gouvernance partenarial, décrit les recommandations proposées et prend acte de l'élaboration du schéma directeur piéton d'agglomération, permettant de lever la réserve 2 formulée par la commission d'enquête du Projet Mobilités 2020.2025.2030 :

- Elaborer dans un calendrier de moins de 2 ans le schéma directeur piéton.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le schéma directeur piéton d'agglomération.
- De prendre acte de l'élaboration du schéma directeur piéton d'agglomération.
- De s'engager à prendre en compte les orientations et le plan d'actions du schéma directeur piéton d'agglomération dans les projets et les plans et programmes relevant de la compétence de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés : (Abstentions : Mme Rouchon et M. Suaud)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2.3 – PACTE URBAIN « PERIMETRE DE COHERENCE URBANISME-MOBILITES 19 » - COMMUNES DE LEGUEVIN, PLAISANCE DU TOUCH, PIBRAC ET COLOMIERS.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et le Projet Mobilités 2020.2025.2030 de la Grande Agglomération Toulousaine portent sur la mise en cohérence de la politique d'urbanisme avec celle des transports en commun : le développement urbain doit être coordonné autour d'une desserte en transport en commun structurante et performante.

Le pacte urbain est une démarche partenariale entre les communes concernées, les intercommunalités et l'autorité organisatrice des mobilités afin d'articuler les politiques urbaines à celles des déplacements.

Aussi, il vous est proposé le lancement d'un pacte urbain sur le territoire de cohérence urbanisme mobilités 19, communes de Léguevin, Plaisance du Touch, Pibrac et Colomiers .

Un Comité de Pilotage sera mis en place entre La Save au Touch et Tisséo Collectivités. Le pacte urbain contribuera également à proposer un schéma de desserte de la commune de Léguevin, dans une hypothèse d'intégration de la Save au Touch dans le ressort territorial.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

3.1 - COMPATIBILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MERENVIELLE.

3.2 - COMPTABILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités a été saisi par les communes de Mérenvielle et Sainte-Livvable (communes membres de la communauté de communes de la Save au Touch) sur leurs projets de révision du PLU. Tisséo Collectivités formule un avis favorable pour les deux PLU mais demande l'actualisation du rapport de présentation du PLU en faisant référence au PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 3.1 :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Mérenvielle.
- De demander l'actualisation du rapport de présentation du PLU en faisant référence au PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030.

➤ POINT 3.2 :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Sainte-Livrade.
- De demander l'actualisation du rapport de présentation du PLU en faisant référence au PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.3 - PARTENARIAT : AVENANT N°9 A LA CONVENTION CADRE N° 2012-905 – ATMO OCCITANIE / TISSEO COLLECTIVITES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Une convention a été signée en 2012 entre Tisséo Collectivités et Atmo-Occitanie pour mener un nouveau programme de surveillance de la qualité de l'air pour le réseau métro et en lien avec les évaluations des infrastructures de transports en commun.

Il est proposé pour l'année 2020 de poursuivre ce programme avec l'avenant n° 9 qui prévoit les mesures suivantes :

- Mesures de la qualité de l'air dans le métro ligne A dans le cadre du plan de surveillance de la qualité de l'air intérieur.
- Anticipation de l'évolution du protocole de mesures de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines dans les 37 stations du réseau métro.
- Evaluation du PLDU en situation N+2 incluant une modélisation des apports du réseau bus sur la qualité de l'air et les émissions de GES.

La contribution de Tisséo Collectivités à la réalisation de ce programme est fixée à un montant total de 80 285,51 euros.

INTERVENTIONS

M. SUAUD en tant que Président d'ATMO OCCITANIE, M. Suaud ne prendra pas part au vote. Il tient à saluer la convention entre le SMTC et ATMO OCCITANIE, autrefois ORAMIP. Cette convention est très ancienne. Les objectifs de la mesure de la qualité de l'air, dans le métro notamment, sont des éléments importants puisque derrière ces enjeux de la pollution de l'air qui est la deuxième cause de mortalité évitable après le tabac et avant l'alcool en France, nous avons de véritables enjeux de santé publique, en conséquence de quoi, que ce soit pour les usagers du métro, mais également pour celles et ceux qui travaillent dans le métro, cet effort collectif est essentiel et important. Il tient à saluer cette convention qui lie ATMO OCCITANIE au SMTC et qui doit permettre d'évoluer dans le bon sens. Nous venons de parler d'une audace collective en matière de vélo. Il faut transformer l'essai en une audace collective en matière de lutte contre la pollution de l'air. Le chemin est encore long à parcourir. Bilan annuel après bilan annuel, nous constatons cependant sur les routes les plus circulées de la métropole et particulièrement sur la ville de Toulouse, que des milliers de concitoyens sont encore exposés à des seuils de pollution dépassant les seuils maximum en matière d'impact sur la santé. Ce sujet est préoccupant. Tisséo est le bon espace d'expression de cette ambition. Nous pourrions l'afficher plus fortement encore en matière d'ambition globale et collective en matière de santé publique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant 9 à la convention 2012/905 entre Tisséo Collectivités et Atmo-Occitanie.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2020 de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Marti et M. Suaud ne prennent pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

3.4 - PARTENARIAT : SYSTEME D'AIDES AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT FINANCES PAR L'ADEME – ENGAGER LE DISPOSITIF DE RECRUTEMENT ASSOCIE SUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION « ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DES PLANS DE MOBILITE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Afin de renforcer la capacité d'accompagnement de Tisséo Collectivités auprès des employeurs, l'ADEME donne la possibilité de s'inscrire dans un système d'aides au changement, en participant au financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et

formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités peut bénéficier d'un financement pour :

- Le recrutement d'un chargé de mission « Animation et développement des plans de mobilité », sur une durée de trois ans renouvelable, avec une prise en charge à hauteur de 24 000 euros par an.
- Une aide au petit équipement lié à la création du poste, à hauteur de 100% des dépenses et plafonnée à 15 000 euros.
- Une aide de 20 000 euros par an pour une action de communication ciblant le changement de comportement en faveur des mobilités alternatives à la « voiture solo ».

Il vous est donc proposé d'autoriser la collectivité à s'engager dans le dispositif de recrutement d'un chargé de mission « Animation et développement des plans de mobilité », dans le cadre du système d'aides au changement de comportement financés par l'ADEME.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et prendre toutes les dispositions nécessaires.
- D'autoriser le Président à créer le poste et à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir celui-ci dans les conditions prévues ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense ainsi que les subventions perçues sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.5 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1098 AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT TOULOUSE AIRE METROPOLITAINE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'Aua/T s'engage à actualiser son plan de mobilité à destination de ses salariés et sollicite un accompagnement méthodologique de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat définit les modalités d'accompagnement méthodologique par Tisséo Collectivités et les engagements de l'Aua/T.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

En comptabilisant les entreprises et les groupements d'entreprises, on dénombre à ce jour 272 plans de mobilité employeur et inter-employeur accompagnés par Tisséo Collectivités depuis les premières démarches enclenchées en 2001.

3.6 – TROPHÉES ECOMOBILITE 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1096 AVEC LA CARSAT MIDI PYRENEES POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

3.7 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1097 AVEC L'ASSOCIATION LA MELEE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2019, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

La CARSAT Midi-Pyrénées et la Mêlée Numérique sont partenaires des Trophées Ecomobilité et apportent des récompenses aux entreprises en démarche de plan de mobilité récompensées.

Les conventions proposées à la signature du Président de Tisséo Collectivités permettent d'organiser les modalités d'octroi des récompenses offertes par la CARSAT Midi-Pyrénées et la Mêlée Numérique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre :
 - . la CARSAT Midi Pyrénées et Tisséo Collectivités.
 - . l'Association La Mêlée et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.8 - COVOITURAGE : PROLONGATION DE L'APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DU SERVICE DE COVOITURAGE » AVEC L'OPERATEUR KLAXIT SUR LES TERRITOIRES PERIURBAINS DU MURETAIN-AGGLO ET DU SICOVAL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2019-1046.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Par délibération D.2019.02.06.3.6, une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et Klaxit, fixant les engagements réciproques et les conditions générales du partenariat pour l'appel à projet covoiturage sur les territoires périurbains du Muretain Agglo et du Sicoval, a été approuvé.

Depuis cette date, l'expérimentation est lancée. Toutefois, le Sicoval et le Muretain Agglo souhaitent que la durée de cette expérimentation soit prolongée, afin que les cibles d'usagers visées (habitants des communes et salariés des entreprises concernées) disposent d'un délai d'appropriation plus conséquent du dispositif de covoiturage mis en place.

En accord avec l'opérateur Klaxit, le calendrier de l'expérimentation est prolongé de 3 mois.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale afin de modifier la durée de la convention.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n° 2019-1046 entre l'opérateur Klaxit et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.9 - COMMUTE : CONVENTION ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES POUR ASSURER, DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN COMMUTE, LA MISE EN PLACE D' ACTIONS VELOS AU TITRE DU PLAN D' ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE INTER-ENTREPRISES AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des travaux partenariaux entre partenaires du projet CoMMUTE, le sujet du vélo a émergé en tant que solution forte en alternative à l'usage de la voiture. Les récentes enquêtes mobilités auprès des salariés indiquent une évolution significative de la part de marché vélo et le potentiel captable est important.

Aussi, un avenant à la convention cadre UIA CoMMUTE a été proposé et accepté par l'Europe :

- Reconfiguration de l'expérimentation de la navette autonome sur le site Airbus, initialement portée par Tisséo Collectivités sur la commune de Pibrac.
- Déploiement d'actions vélos, porté par Tisséo Collectivités, dans le cadre de l'accompagnement des plans de mobilité employeurs.

Les actions vélos portées par Tisséo Collectivités s'inscrivent dans la mission d'accompagnement des plans de mobilité employeurs et inter-employeur, ainsi que dans le cadre des compétences de Tisséo Collectivités : le code des transports indique qu'une autorité organisatrice de la mobilité doit concourir au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés.

Le budget attribué pour l'action WP6.5 « nouveaux services vélos » portée par Tisséo Collectivités est de 536 375 €.

Un marché public pour proposer des services vélos adressés au territoire CoMMUTE et aux entreprises implantées sur ce territoire sera porté par Tisséo Collectivités, en ciblant :

- La mise en place de formations cyclables type « remise en selle » pratiques et théoriques à destination des salariés et sous-traitants des entreprises partenaires du PMIE CoMMUTE.
- Le déploiement d'une structure itinérante avec des services aux usagers tels que des conseils, de l'information, de l'entretien et de la location.
- L'expérimentation d'une application numérique fournissant une « Preuve du pédalage » pour accompagner la mise en œuvre du Forfait Mobilité.

Une convention est proposée afin de gérer les modalités techniques et financières du transfert du pilotage et de la prise en charge de l'action « Vélos » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer cette convention.
- De dire que les dépenses nécessaires au déroulement de ces actions seront effectuées à l'aide des crédits inscrits au budget 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4 – ETUDES ET PROSPECTIVES

4.1 – GRAND MATABIAU QUAIS D'OC : ADOPTION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le « Projet Partenarial d'Aménagement », introduit par la « Loi ELAN », portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, est une forme de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés, pour accompagner un projet de territoire dans un cadre contractuel. Il porte sur le périmètre de l'opération Grand Matabiau (135 ha) et associe l'Etat, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Europolia, Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie. Il est conclu pour une durée de 15 ans, révisable à minima tous les 5 ans.

Le projet de contrat proposé identifie, pour les années 2019, 2020 et 2021, des actions dont le financement est éligible à l'enveloppe nationale de subvention spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement adoptés en 2019. Pour le projet Grand Matabiau, l'Etat s'est engagé à financer plusieurs actions, pour un montant de subvention de 2 100 000 €, pour la mise en œuvre d'un système logistique mutualisé, l'étude d'une expérimentation du fret fluvial pour l'acheminement des matériaux et l'évacuation des déblais, les aménagements urbains du Pôle d'Echanges Multimodal.

Le projet a été examiné et validé lors du comité de pilotage du projet Grand Matabiau du 17 octobre 2019. Tisséo Collectivités et Ingénierie sont tous deux signataires du contrat.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le Projet Partenarial d'Aménagement Grand Matabiau, quais d'Oc.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer le projet.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5 – PROJETS TERRITORIALISÉS

5.1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE TISSEO VOYAGEURS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'exploitation du réseau urbain est confiée par Tisséo Collectivités à Tisséo Voyageurs dans le cadre d'un contrat de service public, qui débute au 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans, jusqu'en décembre 2021.

Ce contrat est bâti autour de 4 enjeux majeurs :

- L'attractivité et la performance commerciale du réseau,
- Le maintien de la sécurité du réseau et la lutte contre la fraude,
- La performance technique,
- La maîtrise des enjeux financiers.

Chaque année, conformément à l'article 61 du Contrat de Service Public, Tisséo Voyageurs transmet un rapport annuel d'activité de l'année écoulée. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel d'activité présenté au titre de l'exercice 2018 a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 16 octobre 2019.

L'année 2018 est une bonne année, dynamique et en croissance. Elle présente des résultats supérieurs aux prévisions.

Il est proposé d'approuver le rapport d'activité annuel 2018 de Tisséo Voyageurs.

INTERVENTIONS

M. GUYOT tient à saluer le travail de Tisséo-Voyageurs sur les efforts faits pour améliorer en permanence le service. S'agissant de la commission d'appel d'offres, M. Guyot se rend compte des efforts qui sont faits au niveau des achats pour obtenir les prix les plus justes, dans un souci d'économie, de façon à ce que le budget de Tisséo-Voyageurs soit favorable à tout le monde, et en particulier à Tisséo-Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte du rapport annuel présenté au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Del Borrello ne prend pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

5.2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 PORTANT SUR LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'article L 1411.3 du CGCT prévoit que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Il est proposé d'approuver le rapport d'activité 2018 portant sur la convention de délégation de service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite.

M. GUYOT l'orientation du service actuel visant à diriger le maximum de personnes handicapées vers le bus commun à tout le monde, va dans le sens souhaité par les personnes en situation de handicap et les associations sur l'inclusion. C'est tout à fait louable. Il est très important, dans ce domaine là, d'avoir la volonté d'inclure les personnes en situation de handicap dans notre vie, dans notre ville, et de se doter de moyens de transports qui soient également inclusifs. Tout le monde ne peut pas utiliser des moyens de transport comme le métro et le bus. Ces personnes sont alors dirigées vers Mobibus. C'est tout à fait normal. M. Guyot souhaite souligner cette volonté et adresse ses félicitations aux services.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte du rapport annuel présenté au titre de l'exercice 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.3 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N°2014-868 ENTRE LA REGION OCCITANIE ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A L'ACCORD TARIFAIRE SUR LA SECTION FERROVIAIRE D'AGGLOMERATION ARENES-COLOMIERS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le partenariat entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour développer la complémentarité des réseaux ferroviaire et urbain fait l'objet depuis 2003 d'un accord tarifaire autorisant les usagers porteurs d'un titre Tisséo à emprunter cette ligne sur la section concernée.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités (2004-2008). Un avenant 1 a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. La convention arrive donc à échéance. Afin de poursuivre ce dispositif, il est proposé de la prolonger pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention n° 2014-868 relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.4 - AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA REGION OCCITANIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LEURS EXPLOITANTS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

À l'issue d'une démarche partenariale de longue date, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités ont souhaité mettre en place une tarification commune.

Au 1^{er} décembre 2015, la Région Occitanie et Tisséo Collectivités ont franchi une première étape et ont mis en place un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo, pour les déplacements quotidiens dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Il est donc proposé d'approuver les dispositions des deux projets d'avenants relatifs à la prolongation des conventions pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Avenant N°2 à la convention cadre multipartenariale de coopération N°2015-864 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale de type zonale valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse,
- Avenant N°2 à la convention N°2015-864 entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, SNCF Mobilités et Tisséo Voyageurs relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les projets d'avenant n° 2 aux conventions n° 2016-826 et 2016-827 portant sur la mise en œuvre de la tarification commune.
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.5 - PARTENARIAT TARIFAIRE : CADRAGE DU DISPOSITIF PAR TISSEO COLLECTIVITES ET MISE EN ŒUVRE PAR TISSEO VOYAGEURS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre du développement de l'attractivité du réseau, Tisséo Collectivités souhaite développer les partenariats tarifaires et ainsi soutenir le dynamisme de l'aire métropolitaine.

Cela s'est traduit en 2018 par la mise en place d'un dispositif, en partenariat avec la Ville de Toulouse et Tisséo Voyageurs, permettant aux clients de la salle de spectacle « Le Métro num » de stationner gratuitement sur le parking relais de la station Borderouge les soirs de spectacle.

Tisséo Collectivités souhaite élargir et moderniser cette offre en ouvrant ce dispositif pour des besoins ponctuels de stationnement aux abords de lieux culturels et de loisirs, durant les périodes creuses et en soirée.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce partenariat sont établies par Tisséo Voyageurs au travers d'une convention avec chaque partenaire.

Le bilan de ces actions commerciales sera retracé dans les rapports d'activité de Tisséo Voyageurs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Collectivités à mettre en place ce partenariat selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Tisséo Voyageurs à conclure des conventions pour développer ce partenariat.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6 – GESTION DU PATRIMOINE

Les deux prochains chapitres concrétisent la continuité de l'action de Tisséo, en matière d'investissements avec une enveloppe d'un peu moins de 39,3 millions d'euros qui sera engagée dans le cadre de marchés publics ou de conventions, y compris sur les opérations 3^{ème} ligne de métro et la Connexion Ligne B.

Depuis le début de l'année 2019, ce sont en tout, plus de 194,2 millions d'euros d'investissements qui ont été engagés par Tisséo Collectivités.

Les délibérations 6.1 à 6.7 portent sur l'opération « Ma Ligne A en XXL ».

6.1 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : AVENANT N°3 AU MARCHÉ 52M 2015 12528 M AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA STATION JEAN JAURES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG ET DE SEPARER LES FLUX DE CORRESPONDANCE ENTRE LES LIGNES A ET B : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3.

6.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 52M 2016 12960 M AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LA STATION JEAN JAURES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE ET LE PROJET DE TOULOUSE METROPOLE DE REAMENAGEMENT DES ALLEES JEAN JAURES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.

6.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATIONS JEAN JAURES : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2018 13741 M « REVETEMENT GRANIT » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TECHNI CERAM : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

6.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATIONS JEAN JAURES : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°52M 2017 13270 M « APPAREILS ELECTROMECHANIQUES » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

6.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : STATION JEAN JAURES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 52M 2015 12527 M AVEC LA SOCIETE SOCOTEC – ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE – OCTA DE L'OPERATION (HORS GARAGE-ATELIER) : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.

6.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2018 13429M « MACHINE A LAVER » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE NEU RAILWAYS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 6.1 à 6.6 visent à approuver un ensemble d'avenants sur des marchés passés dans le cadre de l'opération « Ma Ligne A en XXL ». Le montant global de ces avenants s'élève à un peu moins de 410 000 €. L'enveloppe globale de l'opération n'est toutefois pas modifiée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 6.1 :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché n° 52M 2015 12528 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 285 523,56 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

➤ POINT 6.2 :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° 52M 2016 12960 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 36 025,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

➤ POINT 6.3 :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2018 13741 M conclu avec groupement l'entreprise TECHNI CERAM pour un montant de 11 791,30 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

➤ POINT 6.4 :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° 52M 2017 13270 M conclu avec l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 28 398,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes

➤ POINT 6.5 :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° 52M 2015 12527 M conclu avec la société SOCOTEC pour un montant de 26 450,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

➤ POINT 6.6 :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2018 13429 M conclu avec l'entreprise NEU RAILWAYS pour un montant de 20 877,38 HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DU NETTOYAGE DE LA FAÇADE ET DU GARAGE AU PROFIT D'UN RIVERAIN.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 6.7 a pour objet d'approuver une transaction au profit d'un riverain impacté par les travaux de l'opération Ligne A en XXL. D'un montant de 420 €, elle vise à rembourser les frais de nettoyage de la façade de sa maison et de son garage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la transaction tel que caractérisé ci-dessus.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ladite transaction, prévoyant notamment un remboursement à hauteur de 420 €TTC pour le nettoyage de la façade et du garage du 81, rue Vestrepain.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.8 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14022 CN CONCLUE AVEC MGR TOULOUSE METROPOLE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.9 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14094 CN CONCLUE AVEC SPL RIN : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.10 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14096 CN CONCLUE AVEC VEOLIA : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.11 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE N°2 2019 14012 CN CONCLUE AVEC TOULOUSE METROPOLE ET VEOLIA : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.12 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14020 CN CONCLUE AVEC ENEDIS : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.13 - TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14021 CN CONCLUE AVEC ENEDIS : ETUDES ET TRAVAUX LIES AUX MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.14 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14086 CN CONCLUE AVEC ORANGE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.15 - TELEO : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE ET TRAVAUX N°2 2019 14095 CN CONCLUE AVEC COMPLETEL SAS : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU FUTUR TELEPHERIQUE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.16 - TELEO : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE POUR LA MAITRISE DU FONCIER DESTINE A DE LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU PROJET DU TELEO AVEC LA SAFER ET NEO

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 6.8 à 6.22 concernent l'opération « Téléo ».

Les délibérations 6.8 à 6.15 visent à approuver les conventions passées avec les gestionnaires de réseaux, concernant les études et les travaux de déviation des réseaux à réaliser dans le cadre des travaux de construction des stations et des pylônes du téléphérique. L'enveloppe prévisionnelle globale de ces 8 conventions s'élève à un peu plus de 654 000 €.

Au titre des mesures de compensation environnementale à l'intérieur de la Réserve Régionale Confluence Garonne Ariège, **la délibération 6.16** propose d'approuver une convention d'un montant maximal de 25 000 € avec la SAFER et l'association « Nature En Occitanie ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 6.8 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14022 CN conclue avec Toulouse Métropole et correspondant aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole la convention d'études et travaux n° 2 2019 14022 CN pour un montant maximum de 50 000,00 €HT.

➤ POINT 6.9 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14094 CN conclue avec la SPL RIN et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la SPL RIN la convention d'études et travaux n° 2 2019 14094 CN pour un montant maximum de 10 000,00 €HT.

➤ POINT 6.10 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14096 CN conclue avec VEOLIA et correspondant aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec VEOLIA la convention d'études et travaux n° 2 2019 14096 CN pour un montant maximum de 50 000,00 €HT.

➤ POINT 6.11 :

- D'approuver les termes de la convention de Maîtrise d'ouvrage unique n°2 2019 14012 CN conclue avec TOULOUSE METROPOLE ET VEOLIA et correspondant aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés dans le domaine privé nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.

- D'autoriser TISSEO COLLECTIVITES à signer la convention ci-dessus désignée.

➤ POINT 6.12 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14020 CN conclue avec ENEDIS et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la convention d'études et travaux n° 2 2019 14020 CN pour un montant maximum de 350 000,00 €HT.

➤ POINT 6.13 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14021 CN conclue avec ENEDIS et correspondante aux études et travaux liés aux mesures compensatoires environnementales dans le cadre des aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la convention d'études et travaux n° 2 2019 14021 CN pour un montant maximum de 150 000,00 €HT.

➤ POINT 6.14 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14086 CN conclue avec ORANGE et correspondant aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ORANGE la convention d'études et travaux n° 2 2019 14086 CN pour un montant maximum de 25 000,00 €HT.

➤ POINT 6.15 :

- D'approuver les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14095 CN conclue avec COMPLETEL SAS et correspondant aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec COMPLETEL SAS la convention d'études et travaux n° 2 2019 14095 CN pour un montant maximum de 19 308,18 €HT.

➤ POINT 6.16 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la SAFER et l'association NEO la convention d'intervention foncière pour la maîtrise du foncier destinée à de la compensation environnementale liée au Projet du Téléo pour un montant de 25 000 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.17 - TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2 2019 14072 M - LOT 1 : TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS SECTEUR ONCOPOLE AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES.

6.18 - TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2 2019 14073 M - LOT 2 : TRAVAUX DE BATIMENT SECTEUR ONCOPOLE AVEC L'ENTREPRISE THOMAS & DANIZAN.

6.19 - TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2 2019 14074 M - LOT 3 : TRAVAUX ESPACES VERTS SECTEUR ONCOPOLE AVEC L'ENTREPRISE ESPACES VERTS CAUSSAT.

6.20 - TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2 2019 14075 M - LOT 4 : TRAVAUX VOIRIE, RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS SECTEUR CHU AVEC L'ENTREPRISE THOMAS & DANIZAN.

6.21 - TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2 2019 14076 M - LOT 5 : TRAVAUX VOIRIE, RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS SECTEUR UPS AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 6.17 à 6.21 visent à autoriser la signature de cinq marchés pour réaliser les travaux nécessaires pour réaliser les opérations d'accompagnement au projet Téléo.

Ils ont été attribué respectivement à :

- La société Jean Lefebvre pour un montant de près de 2,2 M€ ;
- La société Thomas et Danizan pour un montant d'un peu plus de 414 000 € ;
- La société Caussat Espaces Verts pour un montant d'un peu plus de 179 000 € ;
- La société Thomas et Danizan pour un montant de près de 306 000 € ;
- La société Eiffage Route pour un montant d'un peu plus de 4,3 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 6.17 :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES le marché n° 2 2019 14072 M relatif aux travaux de voirie, réseaux divers du secteur ONCOPOLE pour un montant total de 2 192 172,12 € H.T. (option comprise).

➤ POINT 6.18 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise THOMAS & DANIZAN le marché n° 2 2019 14073 M relatif aux travaux de bâtiment du secteur ONCOPOLE pour un montant total de 414.122,22 € H.T.
- D'autoriser la dépense correspondante.

➤ POINT 6.19 :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise Espaces Verts CAUSSAT le marché n° 2 2019 14074 M relatif aux travaux d'Espaces Verts du secteur ONCOPOLE pour un montant total de 179 825,00 € H.T.

➤ POINT 6.20 :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise THOMAS & DANIZAN le marché n°2 2019 14075 M relatif aux travaux de Voirie, réseaux divers, Espaces Verts du secteur CHU pour un montant total de 305 987,72 € H.T.

➤ POINT 6.21 :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST le marché n° 2 2019 14076 M relatif aux travaux de Voirie, réseaux divers, Espaces Verts du secteur UPS pour un montant total de 435 415,40 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.22 - TELEO : PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES 839 BD 34 ET 839 BD 35 AVEC L'INDIVISION R.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 6.22 porte sur un protocole d'accord pour l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de Toulouse et survolé par le téléphérique, pour un montant de 700 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'indivision « R » le protocole d'accord pour l'acquisition des parcelles 839 BD 34 et 839 BD 35 sises sur la commune de Toulouse dans le cadre du projet de TELEO pour un montant 700 000 €.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.23 - LINEO 5 : PORTET SUR GARONNE – TOULOUSE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° L5 2018 13591 M GROUPEMENT MALET/JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES - LOT 01 - TRAVAUX DE VOIRIE, ASSAINISSEMENT, SIGNALÉTIQUE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 6.23 concerne l'opération Linéo 5. Elle vise à autoriser la signature d'un avenant au marché de travaux de voirie conclu avec le groupement MALET. Cet avenant, d'un montant d'un peu plus de 49 000 €, a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires et de modifier le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif du marché.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° L5 2018 13591 M conclu avec le groupement MALET/JEAN LEFEBVRE Midi Pyrénées pour un montant de 49 162,50 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.24 - LIGNE EXPRESS MURET – TOULOUSE BASSO CAMBO : BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 6.24 vise à approuver le bilan de la concertation qui s'est déroulée entre le 26 août et le 28 septembre, pour la création d'une Ligne Express entre Muret et Toulouse Basso Cambo. Cette concertation a été menée simultanément avec la concertation effectuée par le CD31 pour la création de la ligne du Réseau Express Vélo, située sur le même corridor. Concernant la Ligne Express, c'est en tout 25 contributions qui ont été déposées, en plus de la participation de 70 riverains à la réunion publique qui s'est tenue le 28 août à Roques sur Garonne.

Globalement, les avis sont favorables au projet de Ligne Express et les principales conclusions de cette concertation, tirées par la Maîtrise d'Ouvrage, sont :

- La nécessité d'étudier l'aménagement à réaliser pour prolonger le couloir bus pour franchir le passage à niveau situé au niveau de l'arrêt Ax sur la commune de Roques,
- Le travail à réaliser avec le CD31 et le Muretain Agglo pour favoriser l'intermodalité avec les vélos et le rabattement des voitures au niveau de l'allée de Joffrey,
- Le besoin d'évaluer le projet après un an d'exploitation pour adapter le niveau d'offre en conséquence, tout en ayant continué la concertation sur les adaptations du réseau bus à réaliser d'ici la mise en service de la Ligne Express, prévue en 2022.

Le bilan tiré est donc positif et Tisséo Collectivités s'engage à prendre en compte l'ensemble de ces conclusions dans la réalisation du projet, en partenariat avec le Muretain Agglo et le CD31.

INTERVENTIONS

M. SUAUD rappelle que l'enjeu de la traversée de Portet sur Garonne avec une relative rapidité pour les bus de la ligne Express n'est pas complètement intégré dans ce dossier. Tout ce qui a été validé méritait de l'être par rapport au tronçon Muret-Roques et entrée de Portet. Il reste inmanquablement certains points durs sur le territoire portésien. Un point dur fait l'objet d'une provision liée au projet linéo 5 : c'est le carrefour Jean Jaurès Palarin route d'Espagne à Portet. 700 000 euros sont répercutés sur des travaux qui auraient dû avoir lieu dans le cadre du linéo, puisque ce carrefour se situe sur le trajet du linéo 5. Nous avons notamment un point dur au passage à niveau qui n'a pas été traité. Nous avons un certain nombre de points d'arrêts qui ne sont pas considérés du point de vue des sécurités piétons et autres en termes d'accès.

S'agissant donc du tronçon portésien, le sujet reste plein et entier. Avec le Département, nous avons engagé une étude déjà rendue sur la route d'Espagne entre le bout du projet linéo et le rond-point de sortie de Portet vers Roques. Ce sujet reviendra inmanquablement car nous avons des problématiques conséquentes de ralentissement de trafic, de rétrécissement de voies avec des complexités de passage si nous voulons faire de l'infrastructure. Il y a véritablement un sujet route d'Espagne dans sa traversée portésienne qui reviendra probablement devant nous, quelque soient les protagonistes autour de cette table, à Tisséo dans tous les cas.

M. LE PRESIDENT rappelle que seul le bilan de la concertation est voté aujourd'hui. C'est tout à fait compatible avec les propos de M. Suaud.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bilan de la concertation Ligne Express Muret Toulouse Basso Cambo.
- De décider de poursuivre les études en intégrant les éléments du bilan.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

6.25 - PEM ARENES : APPROBATION DE LA CONVENTION 2019-1095 ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES DE FINANCEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR DES PRESTATIONS D'URBANISTE CONSEIL AFIN DE GARANTIR LA FAISABILITE D'UNE OU PLUSIEURS OPERATIONS D'AMENAGEMENT POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR ARENES – LOMBEZ COMMUNE DE TOULOUSE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 6.25 concerne le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Arènes que va lancer Toulouse Métropole. Compte tenu du rôle central du pôle d'échanges multimodal qui accueille près de 20 millions de voyageurs par an, il est proposé d'associer Tisséo Collectivités à ce projet qui verra évoluer le site actuel, en cohérence avec un plan guide qui reste à définir dans le cadre d'une prestation d'urbaniste conseil.

Il est donc proposé d'approuver une convention avec Toulouse Métropole pour fixer les modalités de prise en charge de cette prestation, estimée à 300 000 €, et qui devrait démarrer en 2020. Tisséo Collectivités prendra en charge le tiers du coût total de ces études.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention 2019-1095 entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6.26 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION 2015-0876 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) / TOULOUSE METROPOLE, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

6.27 - TRAVAUX RESEAU : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 SUR LE RESEAU – APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION 2014-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) / SICOVAL, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

6.28 - TRAVAUX RESEAU : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 SUR LE RESEAU – APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION 2014-895 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LE MURETAIN AGGLO, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

6.29 - TRAVAUX RESEAU - PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 SUR LE RESEAU : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 DES CONVENTIONS ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC), LES COMMUNES ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU SITPRT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN.

6.30 - TRAVAUX RESEAU – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.31 - TRAVAUX RESEAU – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-898 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.32 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2014-899 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE PECHBONNIEU POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.33 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-900 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE CASTELMAUROU POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.34 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-901 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LE SAGE SAUDRUNE GARONNE ARIEGE POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.35 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-902 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.36 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-904 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE LAPEYROUSE FOSSAT POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.37 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-905 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE MONTBERON POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.38 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2014-906 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.39 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-820 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNE DE SAINT GENIES BELLEVUE POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.40 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2017-1054 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX BELLEVUE POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

6.41 - TRAVAUX RESEAU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2017-1055 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 6.26 à 6.41 visent d'une part, à approuver les programmes de travaux sur le réseau bus, notamment pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée, sur les 4 territoires qui composent le ressort territorial de Tisséo Collectivités. Le montant global de ces programmes de travaux d'adaptation du réseau bus s'élève, pour 2020, à un peu plus de 2,7 M€. D'autre part, il propose d'adopter les avenant à l'ensemble des conventions de co-maîtrise d'ouvrage passées avec les collectivités compétentes pour en prolonger la durée de validité, jusqu'à la fin 2020 et ainsi permettre la réalisation de ces travaux sur l'année à venir.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 6.26 :

- D'approuver l'avenant n°6 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Toulouse Métropole, programme de travaux au titre de l'année 2020, pour un montant de 1 541 666,33€ HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

➤ POINT 6.27 :

- D'approuver l'avenant n°6 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2020 pour un montant global de 450 000€ HT et la prolongation du délai de 9 mois reportant la fin de la convention au 31 décembre 2020.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo-Collectivités à signer ledit avenant.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

➤ POINT 6.28 :

- D'approuver l'avenant n°6 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / Le Muretain Agglo, programme de travaux au titre de l'année 2020, d'un montant de 450 000€ HT, l'augmentation du montant de la convention à hauteur de 3,2M€ HT ainsi que la prolongation de la durée de la convention de 9 mois.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

➤ POINT 6.29 :

- D'approuver le programme des travaux 2020 sur le territoire du SITPRT d'un montant de 300 000€ HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- De dire que les dépenses liées à ces travaux figurent aux budgets 2020 et suivants.

➤ POINT 6.30 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-906 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Saint Loup Cammas prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.31 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-898 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de la Salvétat Saint Gilles prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.32 :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention 2014-899 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Pechbonnieu prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.33 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-900 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Castelmaurou prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.34 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-901 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / SAGE Saudrune Garonne Ariège Bellevue prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.35 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-902 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Plaisance du Touch prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.36 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-904 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Lapeyrouse Fossat prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.37 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-905 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Montberon prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.38 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-906 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Rouffiac Tolosan prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.39 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2015-820 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Saint Génès Bellevue prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.40 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2017-1054 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la Communautés de communes Coteaux Bellevue prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

➤ POINT 6.41 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2017-1055 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la Communautés de communes de la Save au Touch prolongeant la durée de la convention de 9 mois
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.1 - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION AMELIORATION SECURITE EN TUNNEL – APPROBATION DU PROTOCOLE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.1 a pour objet d'approuver le protocole de clôture de l'opération « Amélioration de la Sécurité Tunnel de la Ligne A », valant quitus pour le mandat de maîtrise d'ouvrage passé en 2012, à Tisséo Ingénierie. Les dépenses réalisées pour cette opération se sont élevées à un peu plus de 16,1 M€ pour un budget d'opération de 16,5 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole de clôture de l'opération « Amélioration sécurité en tunnel » à conclure avec Tisséo Ingénierie, valant quitus.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [Les administrateurs de Tisséo-Ingénierie ne prennent pas part au vote (MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir), M. Briand)]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

7.2 - CONVENTION DE MANDAT N° CM 2019-1082 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNES DU METRO - SURETE – MANDAT 9.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La **délibération 7.2** prévoit de confier à Tisséo Voyageurs par mandat de maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Ce neuvième mandat porte sur la réalisation de l'opération de sécurisation des ouvrages en ligne du métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération de sécurisation des ouvrages en ligne du métro pour un montant de 3 795 110 € HT.
- D'approuver la convention de mandat n° CM 2019-1082 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Del Borrello ne prend pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

7.3 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° C2013-903 RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ASCENSEUR MONTE-CHARGE DE LA STATION JEAN-JAURES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET LA SOCIETE LES PARCS DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.3 vise à approuver l'avenant sans incidence financière permettant de prolonger la durée de la convention relative à l'exploitation d'un ascenseur situé à la station de métro de Jean Jaurès, permettant d'accéder également au parking sous-terrain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention n° C - 2013 – 903 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la société LES PARCS DE TOULOUSE pour l'exploitation et la maintenance de l'ascenseur monte-charge situé à la station Jean-Jaurès.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent Avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.4 - ACCORD CADRE M2019-0254 - ETUDES ET LE DEVELOPPEMENT DES ADAPTATIONS MATERIELLES ET FONCTIONNELLES DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION DE TISSEO A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INEO SYSTRANS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

7.5 - ACCORD CADRE M2019-0253 - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION DU RESEAU TISSEO A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INEO SYSTRANS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 7.4 et 7.5 visent à autoriser la signature de 2 accords-cadres pour les évolutions du Système d'Aide à l'Exploitation du réseau Tisséo, dont le concepteur est la société INEO SYSTRANS. L'un de ces accords-cadres à bons de commande, sans mini et sans maxi, permettra de réaliser les développements et les adaptations matérielles ou fonctionnelles du système. L'autre accord-cadre, également à bons de commande, sans mini et sans maxi, permettra l'acquisition des équipements pour les installer dans les nouveaux bus ou sur l'ensemble du réseau Tisséo. L'enveloppe budgétaire prévue pour ces 2 accords-cadres a été estimée à 3,9 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 7.4 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0254 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système d'aide à l'exploitation de Tisséo avec la société INEO SYSTRANS sans montant maximum, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

➤ POINT 7.5 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0253 pour la fourniture d'équipements et mise en œuvre du système d'aide à l'exploitation du réseau Tisséo avec la société INEO SYSTRANS sans montant maximum, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.6 - ACCORD CADRE M2019-0220 - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET MISE EN ŒUVRE DE CONTROLE D'ACCES ET D'ANTI INTRUSION DE TISSEO A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SNEF : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.6 vise à autoriser la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SNEF, pour la fourniture d'équipements de contrôle d'accès et les systèmes anti-intrusion pour les bâtiments du réseau Tisséo. L'enveloppe budgétaire prévue pour cet accord-cadre a été estimée à 2,4 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0220 pour la fourniture d'équipements et mise en œuvre de contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo avec la société SNEF pour un montant maximum de 2 400 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.7 - ACCORD CADRE M2019-0161 : TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE DEPLOIEMENT DES ECRANS IV DU METRO LIGNE A (ENTREE DU METRO ET SALLE DES BILLETS) ET LIGNE B A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SPIE CITY NETWORKS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.7 concerne également un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de pose des panneaux d'information voyageurs sur les quais de la ligne B, ainsi que dans les entrées de station et les salles des billets des lignes A et B. Il a été attribué à la société SPIE City Networks pour un montant maxi de 1,6 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0161 pour les travaux d'installation et de déploiement des écrans IV du métro ligne A (entrée du métro et salle des billets) et Ligne B avec la société SPIE CITY NETWORKS pour un montant maximum de 1 600 000,00 € HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.8 - ACCORD CADRE M2019-0187 : FOURNITURE D’AFFICHEURS D’INFORMATION VOYAGEURS EN EMBARQUE BUS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SEIPRA : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.8 vise à autoriser la signature d’un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des écrans d’information voyageurs embarqués dans les bus. Ces écrans seront installés dans les nouveaux bus. Il a été attribué à la société SEIPRA, avec une enveloppe budgétaire estimée à un peu plus de 640 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0187 pour la fourniture d’afficheurs d’information voyageur en embarqué bus avec la société SEIPRA sans montant maximum, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D’autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.9 - ACCORD CADRE M2019-0204 POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE PORTANT SUR L’ELABORATION DES REVUES DE PATRIMOINE (TOUS DOMAINES) ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE PATRIMONIALE (DOMAINE SYSTEME) A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL / KCP - AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.9 vise à autoriser la signature d’un accord-cadre à bons de commande pour accompagner Tisséo Collectivités, dans le cadre de missions d’assistance à la maîtrise d’ouvrage, dans l’élaboration et le suivi des revues patrimoniale ainsi qu’éventuellement la mise en œuvre des plans d’actions associés. Cet accord cadre a été attribué au groupement porté par EGIS RAIL avec un détail estimatif s’élevant à un peu moins de 1,2 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0204 pour une mission d’assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration des revues de patrimoine (tous domaines) et la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale (domaine système) avec le Groupement EGIS RAIL / KCP pour un montant maximum de 2 800 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D’autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.10 - TRAM ENVOL – APPROBATION DE LA PRISE D’UN ABONNEMENT PARKING ATB.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.10 vise à approuver le renouvellement d’un abonnement auprès de l’Aéroport Toulouse Blagnac pour la location de 10 places de stationnement pour un montant maximum de 15 000 €. Cette disposition temporaire, prise pour le compte de riverains, dans le cadre de l’opération du Tram ENVOL, prendra fin avec la livraison des places de stationnement prévues dans le cadre du projet immobilier porté par le promoteur ICADE

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’approuver le renouvellement d’un abonnement auprès de l’Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) pour la location de 10 places de stationnement pour un montant maximum de 15 000 €.
- D’autoriser les dépenses correspondantes.
- D’autoriser le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7.11 - AMENAGEMENT DU LOCAL ARCHIVE JOLIMONT – LOT N°1 GROS ŒUVRE-DEMOLITION : AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION N° 2 AU MARCHE N° MA 2015-0566 CONCLU AVEC LA SOCIETE C.G.E.M CONSTRUCTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 7.11 concerne le projet de réaménagement du Local à Archives de Jolimont et a pour objet l’approbation des termes d’une transaction à conclure avec la société CGEM Construction, pour un montant d’un peu moins de 12 000 €, relative aux frais d’immobilisation d’un bungalow de chantier supplémentaire du fait du retard pris dans ce chantier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’approuver la transaction à conclure avec la société C.G.E.M CONSTRUCTION pour un montant de **11 984,50 Euros HT**.
- D’autoriser le Président à signer ladite transaction ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

8 – MISSION ENERGIE

8.1 - MISSION ENERGIE : APPROBATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONJOINT TOULOUSE METROPOLE-TISSEO POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE STATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE « VERT ».

Rapporteur : M. BACOU

La **délibération 8.1** vise à approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en s'associant à Toulouse Métropole, dont l'objectif est de favoriser la création d'une station de production et de distribution d'hydrogène « vert ».

En effet, depuis plusieurs mois, la filière hydrogène se développe, avec le soutien de l'Etat qui en juin 2018 annonçait la mise en œuvre d'un plan national de déploiement de l'hydrogène. L'ADEME et la Région Occitanie soutiennent également les projets de ce type sur le plan financier. Toulouse Métropole envisage de mettre à la disposition du porteur de projet qui aura été retenu, une emprise foncière située dans le secteur de l'Oncopole, pour qu'il y développe une station de production d'hydrogène.

A cet horizon, Tisséo Collectivités pourrait alors acquérir 6 à 8 bus hydrogène, pour les exploiter sur une ligne qui reste encore à déterminer, affectée au dépôt bus de Langlade. Les modalités de cet Appel à Manifestation d'Intérêt seront précisées prochainement pour qu'il soit lancé d'ici début 2020.

INTERVENTIONS

M. AREVALO rappelle que l'hydrogène n'est pas une énergie. C'est un vecteur qui permet de transporter l'énergie. L'hydrogène est vert s'il est produit grâce à de l'électricité verte qui n'est pas de l'électricité nucléaire. Pour parler d'hydrogène vert, il faut s'assurer que la source énergétique principale permettant effectivement de fabriquer l'hydrogène, provienne des énergies renouvelables propres. Il estime que c'est une très bonne chose que la technologie de l'hydrogène soit utilisée, car en termes de qualité de l'air, c'est une des meilleures utilisations qui permet de ne pas avoir de gaz à effet de serre, sous réserve que l'hydrogène ait été fabriqué avec des énergies renouvelables propres.

M. BACOU est rassuré à l'écoute des propos de M. Arévalo et lui rappelle que depuis 2008, aucun bus diesel n'a été acheté, mais des hybrides ont été commandés. Nous sommes maintenant passés à l'hydrogène. C'est le principe de changer et d'avancer.

M. AREVALO indique que certains bus hybrides fonctionnent encore avec des moteurs diesel. Ils ont été achetés pendant ce mandat et visiblement ils ne donnent pas entière satisfaction.

M. BACOU ajoute que nous avons évolué.

M. AREVALO rappelle que certains bus diesel produisent de l'électricité pour faire fonctionner les bus.

M. BACOU : C'est vrai, mais ce n'est pas à 100 %.

M. AREVALO : il faut être précis. L'énergie utilisée par les bus électriques est une énergie produite par des moteurs diesel. Ce n'est donc pas depuis 2008, puisque nous avons encore acheté des bus qui fonctionnent au diesel.

M. LE PRESIDENT : Pour être plus précis, M. le président rappelle que les dernières commandes de bus exclusivement diesel datent de 2013. Depuis 2014, aucun bus diesel n'a été commandé.

M. BACOU : s'agissant du vécu du matériel, nous sommes obligés d'arriver à une durée de quinze ou dix huit ans.

M. AREVALO pose la question suivante : l'hydrogène sera fabriqué sur une centrale, mais avec quelle électricité ? celle produite par Golfech ?

M. BACOU n'est pas en mesure d'apporter une réponse à l'instant.

M. AREVALO on ne peut donc pas parler d'une énergie verte.

M. TRAUTMANN : pour rassurer M. Arévalo, M. Trautmann précise que la centrale de production se place à côté du dépôt bus de Tisséo et juste à côté de la centrale photovoltaïque qui va bientôt être mise en service. Les électrons allant vers le chemin le plus court, même s'il n'y a pas de convention entre les deux, seront des électrons verts.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo-Collectivités à participer au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt conjoint Toulouse Métropole - Tisséo Collectivités, relatif à la conception, la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une station de production et de distribution d'hydrogène dit « vert » pour une flotte de véhicules, sur un terrain mis à disposition par Toulouse Métropole sur la zone de l'Oncopole.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.1 - SINISTRE VENTILATEUR DU Puits DE DESENFUMAGE DE LA STATION METRO ARENES : MANDAT DE GESTION CONFIE A TISSEO-VOYAGEURS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le 24 Octobre 2018, une tôle métallique a chuté sur les pales du ventilateur du puits de la station de métro Arènes.

Conformément aux stipulations du contrat de service public, il apparaît opportun pour des raisons d'efficacité, de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre affectant le ventilateur du puits de désenfumage de la station de métro Arènes.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.
- De dire que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Del Borrello ne prend pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

9.2 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER DE L'ETAT CONCEDE PAR L'OUVRAGE DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN N° A 1999 0326 CN.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Lors de la réalisation du prolongement de la ligne A du métro, une convention a été signée par le SMTC et ASF, agissant pour le compte de l'Etat.

Aujourd'hui, des travaux de sécurisation des piles du viaduc de l'Hers s'avèrent nécessaires ainsi que des travaux de maintenance régulière et des actions de vérification réglementaires. Afin de réaliser ces travaux, ASF autorise le SMTC ainsi que Tisséo Voyageurs, à occuper le domaine public autoroutier concédé pour exploiter l'ouvrage de franchissement de la rocade Est de Toulouse et à réaliser les travaux.

L'occupation est consentie par ASF au SMTC et à Tisséo Voyageurs pour la durée d'exploitation du métro à titre gratuit.

Un avenant n° 1 à la convention initiale a été établi sur ces bases. Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public autoroutier de l'Etat concédé par l'ouvrage de prolongement de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine n° A 1999 0326 CN.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.3 - DESSINE-MOI TOULOUSE – SITE BORDEROUGE : ACCORD SUR LES MODALITES DE TRAVAIL AVEC LE CANDIDAT.

9.4 - DESSINE-MOI TOULOUSE – SITE ARGOULETS : ACCORD SUR LES MODALITES DE TRAVAIL AVEC LE CANDIDAT.

9.5 - DESSINE-MOI TOULOUSE – SITE JOLIMONT : ACCORD SUR LES MODALITES DE TRAVAIL AVEC LE CANDIDAT.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo-Collectivités a autorisé le Président à engager les études de faisabilité nécessaires identifiées pour chacun des trois projets retenus sur les pôles d'échanges multimodaux d'Argoulets, de Jolimont et de Borderouge.

Afin de formaliser les modalités de travail avec chacun des porteurs de projet, trois protocoles de travail sont proposés à la validation du comité syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 9.3 :
D'autoriser son Président à signer le protocole de travail avec la société Promotion PICHET dans le cadre du projet « Pop'Up Métropole ».
- POINT 9.4 :
D'autoriser son Président à signer le protocole de travail avec la société EDELIS dans le cadre du projet « ICONE ».
- POINT 9.5 :
D'autoriser son Président à signer le protocole de travail avec la société Nexity Immobilier Résidentiel Midi-Pyrénées dans le cadre du projet « My Jolimont ».

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.6 - TRANSACTION N° 2019-1102 AVEC LA SOCIETE SIEMENS RELATIVE A DES TRAVERSES D'AIGUILLAGE AU GARAGE-ATELIER DE BORDEROUGE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de sinistres constatés sur les traverses en bois au niveau de la station de Borderouge, un protocole transactionnel avec la société Siemens est proposé.

Selon les termes de celui-ci, une indemnisation de Tisséo-Collectivités à hauteur de 706K€ est définie, soit le montant des réparations estimées par l'expert judiciaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le contenu du protocole.
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.
- De dire que les recettes sont inscrites au budget 2020 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.7 - ACCORD CADRE M2019-0131 - PRESTATIONS JURIDIQUES : LOT N°2 - RESSOURCES HUMAINES DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE A CONCLURE AVEC LES CABINETS PAILLAT CONTI & BORY ET COUDRAY - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour une durée initiale de 2 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 ans.

Le 3 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre pour les prestations juridiques Lot n° 2 (ressources humaines – droit de la fonction publique territoriale - assistance et conseil juridique) aux cabinets PAILLAT CONTI & BORY et COUDRAY pour un montant maximum de 120 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant respectivement à 102 960,00 €HT et 105 920,00 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0131 : Lot n°2 Ressources humaines, droit de la fonction publique territoriale Assistance et conseil juridique avec les cabinets PAILLAT CONTI & BORY et COUDRAY pour un montant maximum de 120 000,00 € HT ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.8 - ACCORD CADRE M2019-0132 - PRESTATIONS JURIDIQUES : LOT N°3 - DOMAINE PATRIMONIAL ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE A CONCLURE AVEC LES CABINETS LABRY ET MONTAZEAU ET CARA - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les prestations font l'objet d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour une durée initiale de 2 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 ans.

Le 3 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre pour les prestations juridiques Lot n° 3 (domaine patrimonial - assistance et conseil juridique) aux cabinets LABRY et MONTAZEAU & CARA pour un montant maximum de 60 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant respectivement à 12 400,00 €HT et 16 720,00 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0132 : Lot n°3 Domaine patrimonial Assistance et conseil juridique avec les cabinets LABRY et MONTAZEAU et CARA pour un montant maximum de 60 000,00 € HT ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.9 - ACCORD CADRE M2019-0134 - PRESTATIONS JURIDIQUES : LOT N°5 - DOMAINE FISCAL ET BUDGETAIRE ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE A CONCLURE AVEC LE CABINET COUDRAY - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les prestations font l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée initiale de 2 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 ans.

Le 3 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre pour les prestations juridiques Lot n° 5 (domaine fiscal et budgétaire - assistance et conseil juridique) au cabinet COUDRAY pour un montant maximum de 60 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à 44 320,00 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0134 : Lot n°5 Domaine fiscal et budgétaire assistance et conseil juridique avec le cabinet COUDRAY pour un montant maximum de 60 000,00 € HT ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.10 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TISSEO INGENIERIE – RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS AU COMITE SYNDICAL DE TISSEO COLLECTIVITES : EXERCICE 2018.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Créée en 1996 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) puis transformée en société publique locale en juillet 2012, la SPL Tisséo Ingénierie a pour objet la mise en œuvre de la politique de déplacement et l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial de ses collectivités territoriales actionnaires sur le territoire de celles-ci.

Par délibération n° D.2014.05.16.4.1 du 16 mai 2014, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a désigné pour représenter Tisséo Collectivités au Conseil d'Administration de la SPL Tisséo Ingénierie, Messieurs Jean-Michel LATTES, Francis GRASS, Sacha BRIAND, Arnaud LAFON et Madame Karine TRAVAIL MICHELET.

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit la présentation d'un rapport écrit au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration de la SPL aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de la SPL.

Présentation du rapport de la SPL Tisséo Ingénierie au titre de l'exercice 2018.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le rapport annuel 2018 de la SPL Tisséo Ingénierie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [Les administrateurs de Tisséo-Ingénierie ne prennent pas part au vote (MM. Lattes, Grass, Mme Travail-Michelet (pouvoir), M. Briand)]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

9.11 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION N°2019-1104 : VENTILATEUR DES ARENES ET DEFLECTEURS DE LA LIGNE A.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités, propriétaire des infrastructures du Métro de la ligne A et maître d'ouvrage dans le marché de sécurisation du tunnel du métro a confié à TISSEO Voyageurs la gestion du sinistre intervenu le 24 octobre 2018 consécutivement à la chute d'une tôle métallique sur le ventilateur des Arènes.

Un accord transactionnel de prise en charge des désordres sur la base du courrier adressé le 22 novembre 2019 est désormais possible.

Selon celui-ci, une partie des coûts (estimés initialement à 918K€) serait pris en charge par l'assurance bris de machine de Tisséo Voyageurs, une autre par l'entreprise et ses propres assureurs. Un reste à charge d'environ 28K€ serait du ressort de Tisséo Collectivités, soit 3,1% du montant des travaux estimés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les bases du protocole susvisé.
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel qui sera établi.
- De dire que les indemnités seront versées à Tisséo Voyageurs et que le reste à charge sera reversé par Tisséo Collectivités, en tant que maître d'ouvrage, à Tisséo Voyageurs, pour un montant maximal de 28 625,05€ maximum.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.12 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

Rapporteur : M. BRIAND

Le rapport sur les orientations budgétaires présente les principaux postes budgétaires de l'année 2020 pour ce qui concerne en particulier :

- En dépenses les charges d'exploitation, les charges propres de fonctionnement, le remboursement de la dette, le volume des investissements,
- En recettes le produit du versement transport, les contributions des collectivités, les subventions et le recours à l'emprunt.

Un ajustement des propositions budgétaires sera effectué dans le cadre du Budget primitif 2020.

Les orientations budgétaires 2020 s'avèrent globalement plus favorables que les données prévues dans l'étude de soutenabilité budgétaire présentée dans le cadre de l'enquête publique relative au projet TAE et de sa connexion à la ligne B qui s'est déroulée cet été.

Cette maîtrise confirme la capacité de financement du programme pluriannuel d'investissement de Tisséo-Collectivités.

INTERVENTIONS :

M. AREVALO fait remarquer une petite erreur matérielle dans la colonne des recettes du tableau de la page 4 de la délibération. Il est indiqué « DOB 2019 » alors qu'il doit être écrit « DOB 2020 ».

Dans le versement transport, il est prévu 12 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport à 2019. M. Arévalo attire l'attention sur le fait que, malgré cette prévision raisonnable, le contexte économique reste assez fragile. Il faut être prudent.

S'agissant de la recette d'exploitation du réseau, nous prévoyons 10 millions d'euros supplémentaires ; c'est important. Cette recette concerne essentiellement la recette commerciale voyageurs. Il reconnaît que le réseau Tisséo est particulièrement attractif. De plus en plus de personnes l'utilisent. Cependant, 10 millions supplémentaires équivalent à 10 % de plus d'augmentation. Ce sont des recettes très optimistes.

M. BRIAND fait remarquer que ce ne sont pas des recettes très optimistes. S'agissant du versement transport, dans l'étude de soutenabilité budgétaire, nous avons une étude qui a été réalisée avec des projections que nous suivons de façon très attentive.

En début d'année, lorsque nous avons eu à gérer des inscriptions budgétaires inférieures, certains s'en étaient alarmés. Nous avons expliqué que c'était uniquement les projections lissées sur la méthode de construction du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif qui avaient entraîné ces inscriptions, et que nous serions dans le trend de la dernière version de l'étude de soutenabilité budgétaire à la fin de l'année. Nous sommes dans ce trend.

Il rappelle que les projections faites sont basées notamment sur l'évolution de la masse salariale. Nous n'avons pas une connaissance et une prévisibilité parfaites de la masse salariale, mais ce n'est pas sur n'importe quoi que ça se passe ; il existe une base réelle, issue du milieu économique : la masse salariale versée par les entreprises. Dans une situation économique telle qu'elle est prévisible, nous sommes capables d'avoir une prévision raisonnable sur du court terme. Nous ne sommes pas capables de dire si nous aurons une crise économique dans trois ans, dans cinq ans. La crise que l'on nous promet depuis cinq ans, nous ne savons pas quand elle va se produire. Si nous reprenons la crise de 2008, les effets n'ont pas été durables et n'ont pas déstructuré les ressources du réseau. Il y aura, certainement dans les prochaines années, des cycles négatifs, mais la vision à moyen et à long terme reste la plus importante et c'est dans cette vision que nous nous sommes toujours inscrits.

S'agissant des recettes tarifaires, elles s'améliorent car la fréquentation du réseau augmente de façon considérable. Par rapport à l'année dernière, nous sommes à + 5,5 % de fréquentations et de validations. Le réseau est très attractif. C'est très intéressant, car ces ressources seront utilisées pour assurer le financement du développement du réseau et de son renforcement, dans un cercle vertueux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires du SMTC (Tissé Collectiveités) pour l'exercice 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.13 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : M. BRIAND

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020, il est proposé d'autoriser le mandatement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2019 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.
- De dire que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.14 - DISPOSITIF DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE POUR 2020.

Rapporteur : M. BRIAND

Le contexte volatile des marchés financiers conduit Tisséo Collectivités à pouvoir se doter de tous les instruments disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie. L'utilisation de ces instruments est définie par une circulaire du 25 juin 2010.

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire précitée, et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Comité Syndical donne délégation au Président pour recourir aux produits de financement et aux instruments de couverture.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, à exercer les attributions précisées aux articles suivants, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

- D'autoriser Monsieur le Président à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de Tisséo Collectivités ou à la sécurisation ou l'optimisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.
- De prévoir que les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.
- De prévoir que pour réaliser tout investissement le Président reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement :
 - Type de produits de financement :
 - des emprunts obligataires, y compris des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques
 - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
 - et/ou des emprunts à barrière,
 - des instruments de trésorerie : lignes de trésorerie, titres de créances négociables (NEU CP)
 - Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
 - Euribor (de 1 semaine à 12 mois),
 - Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
 - Ester
 - CMS ou midswap de 1 à 30 ans déterminés sur les marchés EUR,
 - OAT ou TEC 1 à 20 ans,
 - Inflation Européenne et Française
 - Livret A ou LEP
 - Mise en place des instruments de financement :

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence, dans la mesure du possible, d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Le Comité Syndical décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à signer les documents nécessaires à la mise en place des emprunts obligataires, des titres de créances négociables, des programmes EMTN et NEU CP.
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir, et de la stratégie de la collectivité,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette.
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- de compacter plusieurs emprunts d'une banque pour en faire un seul contrat.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- De donner délégation au Président, afin de maîtriser les aléas de taux et d'optimiser la dette de Tisséo Collectivités, aux fins de recourir à des instruments de couvertures d'emprunts bancaires ou obligataires :
 - Type de contrats de couverture :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
 - Caractéristiques des instruments de couverture :

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de Tisséo Collectivités.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois),
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- Ester
- CMS ou midswap de 1 à 30 ans déterminés sur les marchés EUR,
- OAT ou TEC 1 à 20 ans,
- Inflation Européenne et Française
- Livret A ou LEP
- Conditions de recours aux instruments de couverture :

Il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Le Comité Syndical décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
 - A signer tout document afférant à la mise en place d'instruments de couverture (y compris déclarations relatives aux réglementations EMIR)
- Le Comité Syndical autorise les opérations de couverture aux conditions définies dans cet article, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux.
- De dire que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.15 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET D'UN MONTANT DE 10 MILLIONS D'EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU SMTC (TISSEO-COLLECTIVITES).

9.16 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET D'UN MONTANT DE 10 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU SMTC (TISSEO-COLLECTIVITES).

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre du financement des travaux inscrits au PDU (Projet Mobilités 2020-2025-2030) pour 2019, le SMTC a fait appel pour partie à l'emprunt.

Pour financer ces investissements, le SMTC a procédé à une consultation auprès de 16 établissements bancaires.

Suite à cette consultation, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 10 000 000 € et auprès de la Banque des Territoires un emprunt d'un montant de 10 000 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 9.15 :

- De décider de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné au financement des investissements 2019 du SMTC (Tisséo-Collectivités) dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.
- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- De s'engager, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.
- D'autoriser son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

➤ POINT 9.16 :

- De décider de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné au financement des investissements 2019 du SMTC (Tisséo-Collectivités) dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.
- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque des Territoires, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- De s'engager pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.
- D'autoriser son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.17 - PROTOCOLE DE FINANCEMENT DU PROJET MOBILITES AVEC LA REGION OCCITANIE.

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre du projet Mobilités, la Région Occitanie a signifié sa volonté de participer au financement à hauteur de 150 M€ pour les opérations de transport connectées au réseau ferroviaire.

C'est dans ce contexte, que le protocole que nous vous soumettons, précise le volet multimodal du projet de 3^{ème} ligne de métro et plus particulièrement celui afférent aux connexions avec le réseau ferroviaire.

Ainsi, la participation de la Région Occitanie porte sur les stations de la 3^{ème} ligne de métro en interconnexion avec le réseau ferré (Colomiers Gare, La Vache, Marengo, Montaudran et La Cadène) ainsi que la Ligne Aéroport express et la Connexion ligne B.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT précise que la Région va faire une présentation presse de cette délibération

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du protocole de financement du Projet Mobilités passé avec la Région Occitanie.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à le signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10- RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

10.1 - ACCORD CADRE M2019-0280 - FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE TISSEO COLLECTIVITES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EDENRED FRANCE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le 3 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de Tisséo Collectivités à la société EDENRED FRANCE pour un montant maximum de 1 320 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à 726 240,00 € HT.

Les prestations font l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée de 4 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0280 pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de Tisséo Collectivités avec la société EDENRED France pour un montant maximum de 1 320 000,00 € H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.2 – AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION N° 2019-1103 : PARTENARIAT EN MATIERE DE DEONTOLOGIE ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET TISSEO-COLLECTIVITES.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette participation financière annuelle de 10K€ porte sur :

- Les fonctions de référent déontologue et de référent alerte,
- La mise en place des actions de sensibilisation sur les sujets déontologiques,
- Le partage de pratiques et toutes actions y concourant,
- La mise en place de formations, des conférences visant à promouvoir les pratiques déontologiques.

Cette convention est conclue pour une durée maximum de trois ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la nomination du référent alerte éthique.
- D'approuver les termes de la convention n° 2019-1103 entre la Mairie de Toulouse et Tisséo Collectivités en matière de déontologie.
- D'autoriser la signature de ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.3 - FRAIS DE MISSION : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D 2013.02.21.20.2.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé d'autoriser le Président à actualiser les taux de remboursements forfaitaires d'hébergement et de repas appliqués aux agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels et ce à compter du 1er janvier 2020. (Modification de la délibération du 21 février 2013).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'actualisation des taux de remboursements forfaitaires d'hébergement et de repas appliqués aux agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels et ce à compter du 1er janvier 2020.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.4 - AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS AU TITRE DE L'ARTICLE 111 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984. : PRIME ANNUELLE - AIDE ATTRIBUEE LORS DU DEPART A LA RETRAITE ET DE LA REMISE DES MEDAILLES DE TRAVAIL.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette délibération propose d'une part de conforter la prime annuelle au titre des avantages collectivement acquis pour un montant annuel de 838€ et d'autre part d'abroger la délibération D 2007.07.13.14.2 portant sur les aides attribuées lors du départ à la retraite et lors de la remise des médailles du travail.

INTERVENTIONS

M. SUAUD demande des explications précises sur cette délibération. Si la prime ne peut plus être versée, il interroge sur la recherche de solutions. Un tract de la CFDT a été distribué. Voter une délibération qui retire la prime de départ à la retraite, pendant cette période d'une réforme particulièrement injurieuse, scandaleuse et calamiteuse de nos retraites, M. Suaud considère que cette délibération n'est pas à-propos. Nous sommes obligés de le faire, mais il faut l'expliquer et savoir si des pistes ont été étudiées. Les agents de la fonction publique territoriale ne finissent pas millionnaires et il est également question de pouvoir d'achat.

M. LE PRESIDENT précise que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport, a demandé la suppression de ces deux primes. Ce sont des avantages acquis post 1984. Si ces primes étaient engagées, la paierie ne les validerait pas et ne paierait pas. Les agents sont informés. Les solutions recherchées sont basées sur des avantages connexes qui peuvent être liés à leurs activités. On travaille sur la question. Le syndicat très investi dans le bon sens du terme, souhaitait quand même le marquer au niveau de cette délibération. Ils savent que nous n'avons pas le choix juridique de faire autrement. Nous sommes sur une des régularisations qui font suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, comme toutes les autres collectivités qui avaient des avantages acquis après 1984.

M. AREVALO préférerait voter cette délibération lorsque des solutions auront été trouvées. Il n'y a pas d'urgence à décider aujourd'hui.
S'agissant de la prime à la retraite, il souhaite connaître le montant puisque celui-ci n'est pas indiqué dans la délibération.

M. LE PRESIDENT précise que le montant de l'aide attribuée lors de la remise de la médaille du travail, est de l'ordre de 200 € et le montant de la prime à la retraite équivaut à trois mois de salaire.

M. TRAUTMANN indique qu'à la Ville de Toulouse, le montant versé équivaut à trois mois de salaire sur l'échelon le plus bas du grade atteint et sans les primes. Il précise que cet avantage a été acquis avant 1984.

M. LE PRESIDENT rappelle que si une solution avait pu être trouvée, elle aurait été appliquée. Les conseils juridiques ont analysé le dispositif.

M. le Président indique que dans les mois qui viennent, il va devoir informer la Chambre Régionale des Comptes de la prise en considération de leurs remarques.

M. AREVALO M. le Président devra indiquer à la Chambre Régionale des Comptes que des élus, membres du comité syndical, n'ont pas été d'accord sur cette décision.

M. LE PRESIDENT rappelle que si une prime est versée à un agent qui part à la retraite, elle sera refusée.

M. TRAUTMANN : Le comptable peut être mis en demeure de le faire, mais la responsabilité personnelle du président est engagée.

M. LE PRESIDENT prend acte des remarques faites par des élus du comité syndical sur cette délibération.

M. SUAUD indique que l'ouverture de la recherche de solutions lui convient, mais il souhaite que les élus soient informés des solutions trouvées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'acter le montant de la prime annuelle de 838.37 euros au titre des avantages collectivement acquis et abroge les délibérations D.99.03.11.8.5 et D.2009.03.16.15.3. .
- D'abroger la délibération D.2007.07.03.14.2 portant sur les aides attribuées lors du départ à la retraite et lors de la remise des médailles du travail.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés : [Contre : M. Arévalo]
[Abstention : M. Suaud]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

10.5 - PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE/SANTE – MODIFICATION DES CONDITIONS ET DES MONTANTS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé d'autoriser le Président du SMTC à modifier les montants et les conditions des participations de l'employeur sur les volets prévoyance et santé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à modifier les montants et les conditions des participations de l'employeur sur les volets prévoyance et santé.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.6 - POSTE DE RESPONSABLE PATRIMOINE SYSTEMES H/F – DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX. COMPLEMENT A LA DELIBERATION D.2018.12.12.10.17 – MODIFICATION DU LIBELLE DU POSTE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre du départ d'un agent, et afin d'assurer la continuité de la démarche engagée de gestion patrimoniale, Tisséo-Collectivités souhaite recruter au sein de la direction Gestion du Patrimoine, un chef de projet Patrimoine Systèmes Infrastructure Télécom.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications relatives aux contenus du poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F.
- D'autoriser le Président à pourvoir le poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.7 - AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION N ° C 2015-0885 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES (SMTC TISSEO), TISSEO VOYAGEURS (EPIC TISSEO) ET L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI PYRENEES PORTANT SUR LE PROGRAMME VIASUP FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES DES MILIEUX MODESTES AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DE HAUT NIVEAU.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Depuis 2012, Tisséo collectivités et Tisséo Voyageurs sont impliqués dans le programme VIASUP qui permet de promouvoir des parcours de réussite de bacheliers technologiques, issus de milieux fragiles, vers des formations d'ingénieurs. Cela se traduit notamment par la mise en place de tutorats et de stages.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant portant sur les modalités de fonctionnement de ce partenariat en fixant son échéance au 1er juillet 2021.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le projet d'avenant 1.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.8 - RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS CONFORMEMENT AUX ARTICLES 3-1 ET 3-2 AINSI QUE 3-1° ET 3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984. RECENSEMENT DES BESOINS POUR L'ANNEE 2020.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est proposé de prévoir pour l'année 2020, dans certaines conditions, de recruter du personnel non statutaire sur des emplois non permanents.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions ci-dessus exposées.
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon leurs profils et la nature des fonctions.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT remercie les membres du comité syndical et ajoute qu'un point presse va se tenir avec Sacha Briand, Francis Grass et lui-même.

M. SUAUD demande si ce point presse concerne le schéma vélo.

M. LE PRESIDENT précise que le point presse concerne les 52 m, le schéma vélo et la partie financière.

M. SUAUD indique qu'il a été sollicité par la Région pour participer à ce point presse. La Région a certainement été conviée. Il va donc rejoindre MM. Briand, Grass et Lattes au point presse.